

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE
SEANCE DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 4 octobre, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAUTH Cyril, Maire de Mantes-la-Ville.

Etaient présents : M. NAUTH, M. MORIN, Mme GENEIX, Mme FUHRER-MOGUEROU, M. JOURDHEUIL, Mme BAILLEUL, Mme MACEDO DE SOUZA, Mme TRIANA, Mme GRENIER, Mme BROCHOT, Mme MESSDAGHI, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT.

Absents : M. OMET, M. DAVENET Eric, M. DAVENET Alexis, M. BRY, M. PAILLET, Mme MELSE, M. BENMOUFFOK, M. AFFANE.

Absents excusés : Mme MAHE, M. JUSTICE, M. HUBERT, Mme HERON, M. MARUSZAK, M. GEORGES, M. MARTIN, M. GASPALOU, Mme BAURET.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame MAHE à Madame FUHRER-MOGUEROU

Monsieur JUSTICE à Monsieur JOURDHEUIL

Monsieur HUBERT à Madame GENEIX

Madame HERON à Madame GRENIER

Monsieur MARUSZAK à Monsieur MORIN

Monsieur GEORGES à Monsieur NAUTH

Monsieur MARTIN à Madame TRIANA

Monsieur GASPALOU à Madame BROCHOT

Mme BAURET à Madame MESSDAGHI

Monsieur NAUTH : « Mesdames et Messieurs, il est 9 h 30. Le Conseil municipal de ce matin peut commencer. »

Monsieur NAUTH donne lecture des pouvoirs.

I) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 ET 28 JUIN 2019

Monsieur NAUTH : « Nous passons à l'approbation des PV du Conseil municipal du 4 et 28 juin 2019. Y a-t-il des questions ou des remarques ? »

Madame LAVANCIER : « Je n'étais pas présente. »

Monsieur NAUTH : « C'est noté, d'autres remarques ? Non. »

Le Conseil municipal approuve les procès-verbaux du conseil municipal en date des 24 et 28 juin 2019.

II – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Liste des Décisions

Service de la Commande Publique

Le 18 avril 2019 : Décision n°2019-361 : Décision relative à la signature de la convention d'honoraires avec Maître Benoit MONIN Affaire Mantes-la-Ville/Association EL FETHE ; référé 1^{er} Président cour d'appel de Versailles cabinet Jurifidelis domicilié 5, passage du Marquis de la Londe, Résidence des Cheval-légers 78000 VERSAILLES.

Le 18 avril 2019 : Décision n°2019-362 : Décision relative à la signature de la convention d'honoraires avec Maître Benoit MONIN Affaire Mantes-la-Ville/Association EL FETHE ; postulation devant la cour d'appel de Versailles Cabinet Jurifidelis domicilié 5, passage du Marquis de la Londe, Résidence des Cheval-légers 78000 VERSAILLES.

Le 24 mai 2019 : Décision n°2019-453 : Décision relative à la signature de l'avenant à la convention d'honoraires avec Maître Benoit MONIN Affaire Mantes-la-Ville/Association EL FETHE ; Plaidoiries devant la cour d'appel de Versailles, Cabinet Jurifidelis domicilié 5, passage du Marquis de la Londe, Résidence des Cheval-légers 78000 VERSAILLES.

Le 17 juin 2019 : Décision n°2019-516 : Décision d'attribuer et de signer le marché N°19ST14 ; Accord-cadre de fournitures et de services. Acquisition de matériel électrique avec la société SALENTEY domiciliée 1, rue WAGE 60000 BEAUVAIS.

Le 17 juin 2019 : Décision n°2019-525 : Décision d'attribuer et de signer le marché N°19ST11 pour marché de travaux pour la construction, mise en place et location d'une classe modulaire à l'école élémentaire Guy de Maupassant avec la société ALGECO domiciliée 47, rue D'Epluches 95310 SAINT OUEN L'AUMONE.

Le 02 juillet 2019 : Décision n°2019-548 : Décision d'attribuer et de signer le lot 1 mobiliers scolaires du marché N°19ST002 ; Accord-cadre de fourniture et pose de mobiliers scolaires et administratifs 3 lots avec la société NEL MOBILIER domiciliée 14, BD du Général Leclerc 92000 NANTERRE.

Le 2 juillet 2019 : Décision n°2019-550 : Décision d'attribuer et de signer le marché N°19ST15 ; Accord-cadre de travaux réfection des sols amortissant des aires de jeux et équipements de la ville avec la société ELASTITOL domiciliée 4, route de Longjumeau 91380 CHILLY-MAZARIN.

Le 21 juin 2019 : Décision n°2019-565 : Décision d'attribuer et de signer le marché N°17ST027 pour marché de service pour l'élaboration d'un plan de circulation et de stationnement pour la commune de Mantes-la-Ville avec la société IRIS CONSEIL INFRA domiciliée BP864-78056 SAINT-QUENTIN-YVELINES.

Le 21 juin 2019 : Décision n°2019-570 : Décision d'attribuer et de signer le marché N°19ST17 ; Accord cadre de fourniture de carburant et de prestations associées par cartes accréditatives avec la société TOTAL MARKETING France domiciliée 562, avenue de l'Ile 92000 NANTERRE.

Le 02 juillet 2019 : Décision n°2019-597 : Décision d'attribuer et de signer le marché N°19ST005 ; Exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, et de VMC avec gros entretien des bâtiments de la commune avec la société CRAM SAS domiciliée 203 Demidoff 76087 LE HAVRE.

Le 2 juillet 2019 : Décision n°2019-598 : Décision d'attribuer et de signer le marché N°19ST009 pour marché de travaux pour la mise en accessibilité du cimetière de la commune au titre de l'ad'ap avec la société JEAN LEFEVRE Ile de France domiciliée 113 rue Jean Jaurès 78131 LES MUREAUX CEDEX.

Le 2 juillet 2019 : Décision n°2019-602 : Décision d'attribuer et de signer le marché N°19ST16 pour marché public de travaux ; remplacement éclairage stade Aimé Bergeal avec la société RAOUL TAQUET ET CIE domiciliée 50, rue de Sablonville 78510 TRIEL-SUR-SEINE.

Le 10 juillet 2019 : Décision n°2019-606 : Décision de conclure et de signer un marché N°17ST014 ; Marché de fourniture de produits d'entretien et de matériel spécifique à l'entretien avec la société DELAISY KARGO – HERSAND domiciliée 3 rue d'Ableval 95200 SARCELLES.

Le 12 juillet 2019 : Décision n°2019-645 : Décision d'attribuer et de signer le marché N°19ST13 ; Démolition bâtiment de l'ancienne poste et logement individuel attenant avec la société BINET TP domiciliée Saint-Laurent 78440 BRUEIL-EN-VEXIN.

Le 08 juillet 2019 : Décision n°2019-663 : Décision relative à la signature du contrat de location et maintenance pour les fournitures de copieurs des écoles de la commune avec la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE domiciliée 22 avenue des Nations 95948 ROISSY.

Le 22 juillet 2019 : Décision n°2019-693 : Décision relative à la signature d'un avenant n°1 lot n°2 du marché 2018142 ; Services numériques d'aménagement de l'espace urbain avec la société SOGETREL domiciliée 143, avenue de Verdun 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

Le 14 août 2019 : Décision n°2019-702 : Décision relative à la signature d'un avenant N°1 au marché 16ST0014. Marché de fourniture de pièces d'usure pour les véhicules et machines horticoles, fluides et pneumatiques avec la société ETS BONDEL SAS domiciliée Zone Industrielle CS 90074 76792 YVETOT CEDEX.

Service de l'Etat Civil et des Affaires générales

Le 3 juin 2019 : Décision n°2019-502 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 12 juin 2019 : Décision n°2019-547 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 14 juin 2019 : Décision n°2019-562 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 18 juin 2019 : Décision n°2019-566 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le columbarium du cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 18 juin 2019 : Décision n°2019-567 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 18 juin 2019 : Décision n°2019-568 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 19 juin 2019 : Décision n°2019-571 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 1 juillet 2019 : Décision n°2019-622 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 2 juillet 2019 : Décision n°2019-630 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 4 juillet 2019 : Décision n°2019-651 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 9 juillet 2019 : Décision n°2019-664 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 18 juillet 2019 : Décision n°2019-696 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 29 2019 : Décision n°2019-721 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 1 août 2019 : Décision n°2019-728 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 08 août 2019 : Décision n°2019-782 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 13 août 2019 : Décision n°2019-790 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 23 août 2019 : Décision n°2019-793 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 28 août 2019 : Décision n°2019-826 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 28 août 2019 : Décision n°2019-827 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Service Animation de la Vie Sociale

Le 15 mai 2019 : Décision n°2019-439 : Décision d'attribuer et de signer un contrat d'animation de jeux surdimensionnés pour la fête des quartiers avec l'association « Petit Renard joue et crée » 6 rue du Haut Jard 51290 DRONAY.

Le 31 mai 2019 : Décision n°2019-506 : Décision d'attribuer et de signer le contrat d'animation « Taureau Mécanique » pour la fête des quartiers avec la société SARL FESTIMAGIC 22 avenue des Marennes 17400 ST-JEAN-D'ANGELY.

Le 21 mai 2019 : Décision n°2019-545 : Décision d'attribuer et de signer le contrat avec Magali LAMBERT, Prestation maquillage, domiciliée 59 rue de Paris 94220 CHARENTON-LE-PONT.

Le 21 mai 2019 : Décision n°2019-546 : Décision d'attribuer et de signer le contrat avec Amaury LIGNON, location d'une borne à selfie, domicilié au 31 rue des Deux Frères Laporte 78680 EPONE.

Service des Affaires Culturelles

Le 29 mai 2019 : Décision n°2019-492 : Décision d'attribuer et de signer le contrat avec la compagnie Garde-Fou (Spectacle Pitt Ocha et la tisane de couleurs) domiciliée au 22, rue de Quiberon 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

Le 29 mai 2019 : Décision n°2019-493 : Décision d'attribuer et de signer avec la compagnie Garde-Fou (Ateliers Pitt Ocha et la tisane de couleurs) domiciliée au 22 rue de Quiberon 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

Le 6 juin 2019 : Décision n°2019-517 : Décision d'attribuer et de signer le contrat avec l'association « C'est le droit des enfants ! » domiciliée au 19-21 rue Rémy Dumoncel 75014 PARIS.

Le 11 juin 2019 : Décision n°2019-542 : Décision d'attribuer et de signer le contrat avec Anne MARCHAND, les contes et mythologies des Bords de Seine domiciliée au 531, route de la Mairie 76840 HEROUVILLE.

Le 18 juin 2019 : Décision n°2019-569 : Décision d'attribuer et de signer le contrat avec « la Cave à Danses » domiciliée rue des Cordeliers 72600 MAMERS.

Le 19 juin 2019 : Décision n°2019-584 : Décision d'attribuer et de signer le contrat avec la compagnie Not'Compagnie domiciliée au 10, rue Philidor 28000 CHARTRES.

Le 03 juillet 2019 : Décision n° 2019-632 : Décision d'attribuer et de signer le contrat avec le « théâtre du pain » domicilié au 3, place de la Résistance 77830 ECHOUBOULAINS.

Le 03 juillet 2019 : Décision n°2019-642 : Décision d'attribuer et de signer le contrat avec Marina CUSSIGH, atelier pédagogique : archéologie, domiciliée au 1 chemin des Rozelands 78250 MEZY SUR SEINE.

Service du Pôle de L'Education

Le 1^{er} juillet 2019 : Décision n°2019-628 : Décision relative à la signature d'une convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux dans l'école des Hauts Villiers au profit de l'association DELOS APEI 78.

Service informatique

Le 15 juillet 2019 : Décision n°2019-676 : Décision relative au contrat de l'hébergement et de maintenance : logiciel de la gestion de bibliothèque avec la société PMB services 21 rue de Mont sur Loir 72500 MONTVAL-SUR-LOIR.

Le 22 juillet 2019 : Décision n°2019-700 : Décision relative au contrat d'assistance et d'administration et de télé-administration d'équipement de sécurité avec la société SECURIEW domiciliée 9-11 avenue Michelet 93400 SAINT OUEN.

Service du courrier et de reprographie

Le 20 août 2019 : Décision n°2019-781 : Décision relative à l'attribution d'une indemnité à la suite du sinistre pour le véhicule immatriculé 426-EPT-78.

Service des Ressources Humaines

Le 20 juin 2019 : Décision n°2019-540 : Décision relative à la signature d'une convention de formation continue entre la commune et LEVAGE MANUTENTATION FORMATION, RD190 – Route de Meulan 78440 GUITRANCOURT.

Le 20 juin 2019 : Décision n°2019-541 : Décision relative à la signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle conclue entre la commune et LMF, RD 190 route de Meulan 78440 GUITRANCOURT.

Le 20 juin 2019 : Décision n°2019-542 : Décision relative à la signature d'une convention de formation professionnelle continue conclue entre la commune et LMF, RD 190 route de Meulan 78440 GUITRANCOURT.

Le 01 juillet 2019 : Décision n°2019-579 : Décision relative à la signature d'un certificat pour le FLES 78, 8 Passage Paul Langevin 78370 PLAISIR.

Le 9 juillet 2019 : Décision n°2019-629 : Décision portant le mandatement de la SCP WOOG & ASSOCIES pour le contentieux qui oppose la commune à un agent de la collectivité, Maître Stéphane WOOG avocat à la cour, domicilié 12, rue du Faubourg Saint Honoré à Paris 75008.

Monsieur NAUTH : « Des questions, des remarques ? »

Monsieur VISINTAINER : « Oui, Monsieur le Maire. Bonjour, Messieurs, Dames, bonjour, concernant les décisions 2019-361, 362 et 453, je voudrais connaître les montants engagés s'il vous plait. »

Monsieur NAUTH : « Donc, ce sont les trois premières. Donc, la première décision (361) concerne une affaire... »

Monsieur VISINTAINER : « Mantes-la-Ville contre l'association El Fethe »

Monsieur NAUTH : « Voilà, c'est ça. Donc, c'est un montant de 1 540,80 € TTC. C'est dans le cadre d'une affaire concernant l'expulsion El Fethe d'un local à La Vaucouleurs. L'affaire suivante qui est liée d'ailleurs, c'est un montant de 1 380,60 € TTC, et la troisième (453) la même affaire 1 297 € TTC. D'autres questions ? »

Madame BROCHOT : « Moi, j'ai une question sur la décision 565 du 21 juin sur l'élaboration d'un plan de circulation et de stationnement pour la commune. Est-ce qu'on pourrait avoir connaissance de cette étude s'il vous plait comme la connaissance de l'étude urbaine que je vous demande depuis 2014 ? »

Monsieur NAUTH : « Il n'y a aucun problème à vous communiquer ces études, madame BROCHOT. »

Madame BROCHOT : « On la recevra par mail dans les jours qui viennent ? »

Monsieur NAUTH : « Vous pouvez venir la consulter sur place aussi si vous le souhaitez. »

Madame BROCHOT : « Alors dites-moi où je peux aller la consulter ? »

Monsieur NAUTH : « Au secrétariat. »

Madame BROCHOT : « L'étude urbaine aussi ? »

Monsieur NAUTH : « Oui, il n'y a rien de secret. Ce n'est pas un document top secret. »

Madame BROCHOT : « D'accord, je prendrais rendez-vous et je viendrais la consulter dans les jours qui viennent. »

Monsieur NAUTH : « Il n'y a rien de confidentiel, je vous en prie. »

Madame LAVANCIER : « Juste, monsieur le maire, une précision, sur le service animation et vie sociale. Il y a une location d'une borne à selfie, vous pouvez nous dire où elle se situe et à quoi elle va servir à part à faire des selfies bien entendu. »

Monsieur NAUTH : « C'est quelle décision, madame LAVANCIER ? »

Madame LAVANCIER : « C'est dans le service animation et vie sociale. C'est le 21 mai 2019, la décision 2019-546. »

Monsieur NAUTH : « D'accord, donc c'était dans le cadre de Festi'ville. Donc, c'était provisoire. C'était une animation dans le cadre de Festi'ville. »

Madame LAVANCIER : « Merci, monsieur le maire. »

Monsieur NAUTH : « Je vous en prie. Monsieur CARLAT, acceptez-vous d'être le secrétaire de séance ? »

Monsieur CARLAT : « Oui. »

Monsieur NAUTH : « Je vous remercie, donc nous passons à l'ordre du jour et le premier point est une demande de subvention DSIPL 2019. »

III – DEMANDE DE SUBVENTION DSIPL 2019

Monsieur NAUTH : « C'est moi qui vais vous la présenter. Une circulaire du 11 mars 2019 de madame la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales concerne les dotations et les fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2019. Le gouvernement a décidé de maintenir les moyens déconcentrés du soutien à l'investissement des collectivités territoriales.

Quatre instruments financiers principaux ont été mis en place en 2019 pour poursuivre ces objectifs à savoir :

- La dotation du soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) ;
- Et le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Les travaux éligibles peuvent correspondre à la construction d'un bâtiment, d'une nouvelle salle de classe, mais également des aménagements de moindre ampleur visant à faciliter le travail des professeurs. Dans le cadre du dispositif dédoublement des classes de CP et CE1 en REP et REP+ pour l'année 2019, la commune de Mantes-la-Ville a opté pour l'aménagement de locaux en salles de classe pour l'école Jean Jaurès et l'installation d'un modulaire pour l'école Guy de Maupassant, l'école élémentaire.

La commune de Mantes-la-Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DSIPN (programmation 2019) pour les travaux d'aménagement en salle de classe à Jean Jaurès et à Maupassant. Le montant prévisionnel des travaux est de 29 623,06 € hors taxes pour le modulaire à Maupassant et de 207 009,48 € hors taxes pour les travaux d'aménagement des locaux à Jaurès. »

Voilà, donc, il s'agit d'une demande de subvention pour le scolaire. Madame BROCHOT, une question, une remarque ?

Madame BROCHOT : « Oui, le budget initial pour Jaurès était de 150 000 €. Vous pouvez nous indiquer ce qui a été fait en supplément par rapport au budget, s'il vous plaît ? »

Monsieur NAUTH : « En réalité, je crois qu'il n'y a rien eu de fait de manière supplémentaire par rapport à ce qui était prévu. C'est simplement le désamiantage notamment qui a coûté beaucoup plus cher que ce qui avait été estimé initialement. Voilà, il y avait plus d'amiante que ne pouvaient le laisser présager les premières estimations et je rappelle que ces locaux seront disponibles pour janvier 2020. D'autres questions, remarques ?

Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

DEMANDE DE SUBVENTION D.S.I.P.L. 2019

La circulaire N° TERV1906177J du 11 Mars 2019 de Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales concerne les dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2019.

Le gouvernement a décidé de maintenir les moyens déconcentrés du soutien aux investissements des collectivités territoriales. Quatre instruments financiers principaux ont été mis en place en 2019 pour poursuivre ces objectifs, à savoir la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Les travaux éligibles peuvent correspondre à la construction d'un bâtiment, d'une nouvelle salle de classe, mais également à des aménagements de moindre ampleur visant à faciliter le travail des professeurs.

Dans le cadre du dispositif « dédoublement des classes de CP et CE1 en REP et REP+ » pour l'année 2019, la commune de Mantes-la-Ville a opté pour l'aménagement de locaux en salles de classes pour l'Ecole Jean Jaurès et l'installation d'un modulaire pour l'Ecole Guy de Maupassant.

La commune de Mantes-la-Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.S.I.P.L. programmation 2019 pour les travaux d'aménagement de locaux en salles de classes à l'école Jean Jaurès et l'installation d'un modulaire pour l'Ecole Guy de Maupassant.

Le montant prévisionnel des travaux est de :

- Installation d'un modulaire pour l'école Guy de Maupassant 29 623.06 € HT
- Travaux d'aménagement de locaux en salles de classes à l'école Jean Jaurès 207 009,48 € HT

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 30 septembre 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 octobre 2019.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales N° TERV1906177J du 11 Mars 2019 concernant les dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De présenter un dossier de demande de subvention au taux maximum dans le cadre de la D.S.I.P.L. programmation 2019 pour :

- Installation d'un modulaire pour l'école Guy de Maupassant
- Travaux d'aménagement de locaux en salles de classes à l'école Jean Jaurès

Article 2 :

Dit que la dépense des travaux est inscrite au budget primitif 2019,

Article 3 :

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

II – DEMANDE DE SUBVENTION DISPOSITIF DEPARTEMENT EQUIPEMENT 2017-2019 CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE ET D'UN CENTRE DE LOISIRS

Monsieur NAUTH : « Afin de contribuer au maintien et au développement des services publics de qualité et de proximité dans les Yvelines, le conseil départemental a mis en œuvre un dispositif d'aide destiné aux communes et à leur groupement pour financer leurs investissements relatifs aux équipements publics.

Sont éligibles les opérations relatives à la création, à l'extension ou à la rénovation d'équipements et d'espaces publics dans un objectif de :

- Maintien et d'amélioration des services à la population existante d'une part ;
- Développement de nouveaux services d'autre part.

La population de la commune de Mantes-la-Ville a cru continument et significativement en raison d'une production importante de logements ces 15 dernières années. Ce phénomène a engendré naturellement une augmentation des effectifs scolaires rendant indispensable la construction d'un nouveau groupe scolaire.

La dernière école mantevilloise a été construite en 1985. Par surcroit, la municipalité a fait le choix politique fort de dédoubler physiquement toutes les classes de CP et de CE1 dans les écoles en REP ce qui nécessite de nombreux locaux supplémentaires.

Le montant prévisionnel de l'opération de construction d'une école primaire, d'un centre de loisirs est de 8 897 000 € hors taxes. La commune de Mantes-la-Ville souhaite déposer un dossier de demande de subventions dans le cas du dispositif départemental équipement 2017-2019 pour la construction d'une école primaire et du centre de loisirs. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le maire, comme vous le savez, nous sommes opposés à l'emplacement de cette école tout en étant favorable bien entendu à la construction d'une nouvelle école. Donc, vous ne vous étonnez pas que nous votions contre cette demande de subventions puisque l'école est à un mauvais emplacement et le centre de loisirs sera avec l'école. Nous voterons contre. »

Monsieur NAUTH : « Très bien ».

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le maire, même remarque, même raison. Nous sommes contre l'emplacement de cette école. Donc nous voterons contre. »

Madame BROCHOT : « Idem pour nous. Il nous faut une école à Mantes-la-Ville, mais pas à cet endroit. Donc, nous voterons contre. »

Monsieur NAUTH : « Très bien, j'espère que vous saurez où la construire un jour. Je vous propose de passer au point n°3 ».

Monsieur VISINTAINER : « Il n'y a pas de vote parce que nous on s'est exprimé, mais il n'y a pas de vote ? »

Monsieur NAUTH : « Y a-t-il des abstentions ? Toute l'opposition s'est exprimée. »

Monsieur VISINTAINER : « Le rôle d'un conseil municipal, c'est que la majorité, les élus de la majorité ont le droit de s'exprimer aussi »

Monsieur NAUTH : « Oui, mais vous n'avez pas changé d'idées ni d'opinion et nous non plus. »

Monsieur VISINTAINER : « On sait que ce n'est pas forcément la démocratie le trait le plus saillant chez vous, mais laissez-les quand même s'exprimer. »

Monsieur NAUTH : « Oui, merci pour vos leçons de morale et de démocratie, monsieur VISINTAINER. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie. Point n°3, recensement de la population collective 2020 et je cède la parole à Mme GENEIX. »

DEMANDE DE SUBVENTION
DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EQUIPEMENT 2017 - 2019
CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE ET D'UN CENTRE DE LOISIRS

Afin de contribuer au maintien et au développement de services publics de qualité et de proximité dans les Yvelines, le conseil départemental a mis en œuvre un dispositif d'aides destiné aux communes et à leurs groupements pour financer leurs investissements relatifs aux équipements publics.

Sont éligibles les opérations relatives à la création, l'extension ou la rénovation d'équipements et d'espaces publics dans un objectif de maintien et d'amélioration des services à la population existants d'une part ou de développement de nouveaux services d'autre part.

Les opérations éligibles relèvent de travaux de construction, réhabilitation ou aménagement d'équipements publics et d'espaces publics. Elles concernent les équipements suivants :

- Equipements scolaires et périscolaires (écoles maternelle et primaire et leurs annexes) ;
- Equipements d'accueil de la petite enfance ;
- Les équipements sportifs et ludiques ;
- Les équipements socio-éducatifs ;
- Les équipements polyvalents et associatifs (salle polyvalente ou associative, maison de quartier...) ;
- Les équipements culturels (bibliothèque, école de musique et de danse, salle de spectacle...) ;

Les modalités de financement sont les suivantes :

Le taux est égal à 30% des dépenses d'investissement éligibles HT

Le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 2 000 000€ HT

Les dépenses subventionnables comprennent le montant hors taxe des travaux d'investissement ainsi que les honoraires d'études qui s'y rattachent. L'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'assurance dommage-ouvrage sont exclues des dépenses subventionnables.

L'aide est cumulable avec d'autres subventions publiques ou privées selon le cadre législatif en vigueur.

Le dispositif est valable à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

Un bénéficiaire ne pourra solliciter le Département Equipement qu'une seule fois durant cette période.

La population de la commune de Mantes-la-Ville a crû continûment et significativement en raison d'une production importante de logements ces quinze dernières années. Ce phénomène a engendré naturellement une augmentation des effectifs scolaires rendant indispensable la construction d'un nouveau groupe scolaire. La dernière école mantevilloise a été construite en 1985.

Par surcroît, la municipalité a fait le choix politique fort de doubler physiquement toutes les classes de CP et de CE1 dans les écoles en REP, ce qui nécessite de nombreux locaux supplémentaires.

Le projet s'inscrit dans un contexte paysager sensible et de grande qualité.

Le programme constitue la future entrée de ville de Mantes-la-Ville.

Pour répondre aux contraintes environnementales et paysagères ainsi qu'aux exigences de pérennité, le projet propose l'emploi de matériaux traditionnels et naturels mis en œuvre de façon contemporaine.

Exigences environnementales.

Le projet reposera sur 4 piliers essentiels dans le but de réduire l'impact environnemental sur l'existant :

Confort des usagers (qualité de l'eau, qualité de l'air, confort thermique, confort acoustique et confort visuel) ;

Maîtrise des températures intérieures ;

Economie d'exploitation au niveau du chauffage, de l'électricité, de l'ensemble des corps d'états techniques de manière générale notamment via des installations techniques simples et rationnelles ;

Recherche de matériaux pérennes, nécessitant un entretien maîtrisé.

La construction de l'équipement respectera la réglementation thermique RT 2012 et les exigences de qualité environnementale avec un confort thermique et également la réduction des consommations d'énergie obtenue par le choix d'équipements possédant un rendement énergétique le plus performant possible, des installations hydrauliques et aérauliques à débit variable et l'émission de chaleur à basse température.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 8 897 300,00 € HT.

La commune de Mantes-la-Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Départemental Equipement 2017 - 2019 pour la construction d'une école primaire et d'un centre de loisirs.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 30 septembre 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 octobre 2019.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la construction d'une école primaire et d'un centre de loisirs,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention Départemental Equipement 2017-2019, soit 30% des dépenses d'investissement éligibles HT avec un plafond des dépenses subventionnables fixé à 2 000 000 € HT ;

Vu l'avis favorable (Monsieur Carlat et Madame Peulvast-Bergeal s'abstiennent) de la Commission des Finances réunie le 09 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 16 voix Pour, 9 voix Contre (Mme BROCHOT, Mme BAURET pouvoir, Monsieur GASPALOU pouvoir, Madame MESSDAGHI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame LAVANCIER, Madame GUILLEN, Monsieur VISINTAINER et Monsieur CARLAT).

DECIDE

Article 1 :

De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Départemental Equipement 2017-2019 ;

Article 2 :

De s'engager à financer l'opération de la façon suivante :

Ville	8 297 300,00 €	
DEPARTEMENTAL EQUIPEMENT 2017-2019		600 000,00 €

Article 3 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019, articles : 2031 et 2135.

Article 4 :

D'autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

III – RECENSEMENT DE LA POPULATION, COLLECTE 2020

Madame GENEIX : « Conformément aux dispositions de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre 5, pour toutes les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants, la collecte d'informations au titre du recensement se déroule chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

L'INSEE préconise le recrutement de 4 agents recenseurs pour 20 000 habitants. Les agents recenseurs auront environ 200 logements à leur charge à Mantes-la-Ville. Ces agents seront recrutés pour la période du 5 janvier au 22 février 2020 inclus et seront rémunérés comme suit : 1,13 € par feuille de logement rempli, 1,72 par bulletin individuel rempli et 120 € de prime d'exhaustivité si l'objectif par agent est atteint à 90 % . »

Monsieur NAUTH : « Voilà, donc une délibération classique. »

Madame BROCHOT : « Je voudrais savoir si vous savez quels quartiers vont être recensés puisqu'on voit bien que la population augmente, mais les chiffres font ressortir une baisse chaque année depuis 2014. »

Monsieur NAUTH : « Alors quels quartiers ? Je ne sais pas si on le sait déjà. Non, on ne le sait pas encore en mairie. C'est l'INSEE qui va nous communiquer ces informations sans doute dans les prochaines semaines ou prochains mois. C'est vrai qu'il y a de plus en plus de logements qui se construisent. Après, on a du mal aussi à estimer par exemple les logements qui pourraient être vides et inoccupés qu'ils soient neufs ou anciens d'ailleurs. Et après bien sûr, mais ça, c'est vrai, quelle que soit la méthode utilisée, je le rappelle, tout ce qui concerne la démographie, c'est très difficile d'estimer de manière très précise les évolutions de populations.

Moi aussi, je suis un peu surpris d'une certaine manière par ces chiffres alors que si on regarde les effectifs scolaires (ce dont on vient de parler pour les deux premières délibérations), on voit que ça augmente de ce côté-là. Donc forcément, les enfants n'arrivent pas tout seuls. Ils ont forcément des parents, etc. En revanche, on commence et on l'avait dit au budget 2019, on commence à voir une certaine dynamique concernant la fiscalité, c'est-à-dire que les logements qui sont construits entrent dans le processus fiscal si j'ose dire au bout de quelques années. On a vu un frémissement si j'ose dire sur 2019 ce qui n'est pas plus mal puisque certes les logements et la nouvelle population nous obligent à réaliser des investissements pour accueillir ce public, notamment dans le scolaire par exemple, mais heureusement, ils participent aussi en payant des impôts comme tout le monde, comme les autres.

Voilà pour répondre à votre question, mais je ne suis pas en mesure de vous en dire plus pour l'instant. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie. »

RECENSEMENT DE LA POPULATION COLLECTE 2020

Conformément aux dispositions de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, pour toutes les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants, la collecte d'informations au titre du recensement se déroule chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

Le paragraphe III de l'article 156 de la loi « Démocratie de Proximité » confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Dans ce cadre, les agents recenseurs ont en charge la remise des questionnaires aux habitants des logements. Ils sont recrutés par la commune.

La commune a la faculté de déterminer le montant, le mode de rémunération et le nombre des agents recenseurs.

L'INSEE préconise le recrutement de 4 agents recenseurs pour 20 000 habitants. Les agents recenseurs auront environ 200 logements à leur charge à Mantes-la-Ville.

Ces agents seront recrutés pour la période du 16 janvier au 22 février 2020 inclus et seront rémunérés comme suit :

- 1,13 € par feuille de logement remplie
- 1,72 € par bulletin individuel rempli
- 120 € de prime d'exhaustivité si l'objectif par agent est atteint à 90 %

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 30 septembre 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 octobre 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales,

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de procéder à la création de 4 emplois saisonniers d'agents recenseurs et de pourvoir à leur recrutement en vue de la campagne de recensement du 16 janvier au 22 février 2020 inclus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE

Article 1^{er} :

De procéder au recrutement de 4 emplois saisonniers d'agents recenseurs.

Article 2 :

De fixer le montant de la rémunération des agents comme suit :

- 1,13 € par feuille de logement remplie
- 1,72 € par bulletin individuel rempli
- 120 € de prime d'exhaustivité si l'objectif par agent est atteint à 90%.

Article 3 :

Dit que les crédits seront inscrits au Budget.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service des ressources humaines

IV – CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2020-2025

Monsieur NAUTH : « Je cède à la parole à Mme FUHRER-MOGUEROU ».

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Le contrat santé entre Harmonie Mutuelle et le CIG (centre interdépartemental Grande Couronne) arrive à échéance le 31 décembre 2019. Pour souscrire une nouvelle convention, le CIG a lancé une procédure de mise en concurrence fin 2018. 357 collectivités ont donné mandat au CIG. Cela représente un potentiel d'environ 45 150 agents. Cette consultation a pris fin en juin 2019. Le groupe VYV Harmonie Mutuelle MNT a été retenu pour la convention de participation débutant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant au 31 décembre 2025.

Les garanties proposées aux agents seront très similaires au contrat actuel :

- Trois niveaux de garanties (Essentiel, Médium et Confort) ;
- Des prises en charge en cas de dépassement d'honoraires chez les spécialistes ;
- Des séances d'ostéopathie ;
- Une offre tarifaire constante. À titre d'exemple, pour un assuré seul, la cotisation sera comprise entre 28,72 € et 92,18 € ;
- Services associés : remboursement par télétransmission, accès à un réseau de professionnels de santé ;
- Des services d'assistance (téléconsultation médicale, accompagnement social, un numéro dédié aux spécificités du contrat et un kit d'adhésion).

Les particularités principales de ce contrat sont les suivantes :

- Aucun questionnaire médical ne sera appliqué ;
- Un délai de carence de 90 jours en cas de changement de garantie pour l'optique et l'appareillage dentaire.

Il est à noter qu'actuellement 129 agents de la commune et 4 agents du CCAS sont adhérents au risque santé. La participation de la ville à la cotisation santé à compter du 1^{er} janvier 2020 restera inchangée : 18 €, 21 € ou 25 € par mois selon l'indice majoré de l'agent (délibération du 17 décembre 2012).

Les agents seront informés le 5 novembre 2019 par la société Harmonie Mutuelle et le service des ressources humaines à toute question qu'ils pourraient poser sur ce sujet. Les agents souhaitant adhérer à la nouvelle offre issue de la convention de la participation santé 2020-2025 devront obligatoirement remplir un nouveau bulletin d'adhésion en cours d'élaboration par le CIG même s'ils sont déjà adhérents à la convention actuelle qui se termine le 31 décembre

2019. En l'absence de nouvelle adhésion de leur part, les agents ne seront plus couverts au 1^{er} janvier 2020. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le maire, qui est-ce qui fixe le taux de participation commune ? C'est Harmonie Mutuelle, c'est le CIG ou c'est la commune ? »

Monsieur NAUTH : « C'est la commune. »

Monsieur VISINTAINER : « Je trouve que ce n'est pas très élevé quand même, 25 € le maximum pour une participation de 92 € pour l'agent. Je trouve que la commune n'est pas très généreuse ».

Monsieur NAUTH : « Je crois que c'est un taux qui avait été décidé par Mme BROCHOT et c'est un des taux les plus forts de toutes les Yvelines. Donc voilà, avec cet élément de comparaison, ça permet de nuancer votre propos, monsieur VISINTAINER. »

Monsieur VISINTAINER : « Non parce que moi je parle dans l'absolu, je ne parle pas en comparaison. »

Monsieur NAUTH : « Vous ferez toujours plus beau, plus mieux et plus fort, monsieur VISINTAINER ».

Madame BROCHOT : « Oui, on peut regretter que ce taux n'ait pas été réévalué depuis 2013. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « 2012. »

Madame BROCHOT : « Madame FUHRER indiquait qu'il n'y avait que 129 agents qui y avaient droit, qui avaient souscrit à cette mutuelle santé. Donc, ça montre bien que la participation de la ville n'est pas suffisamment importante. Moi, je considère que cette mutuelle santé devrait être obligatoire. »

Monsieur NAUTH : « Ça, c'est votre côté socialiste si je puis me permettre : « obligatoire ». »

Madame BROCHOT : « Pour répondre à M. VISINTAINER, c'est la ville qui avait à l'époque fixé la participation de la ville avec une participation inversement proportionnelle au salaire, c'est-à-dire que moins on gagnait plus la participation était élevée. C'est aussi mon côté socialiste, monsieur le maire. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Nous aussi, on a un petit côté social, quand même. »

Madame BROCHOT : « Attendez, je n'ai pas fini, madame FUHRER. Je voudrais connaître quelle est la contribution de la ville à cette mutuelle santé et je vous demande de faire une campagne d'information pour que tous les agents, le maximum d'agents, puissent y avoir droit. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Ce sera fait. »

Madame BROCHOT : « Dans le privé, je vous rappelle que la mutuelle est obligatoire. Il n'y a que dans le public qu'elle n'est pas obligatoire. Donc, vous pourriez faire en sorte de la mettre, de l'imposer à tous les agents. Malgré tout, compte tenu du gel du point d'indice, effectivement je pense que cette contribution de la ville aurait pu être réévaluée. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Alors je vais répondre, madame BROCHOT, à votre question par rapport aux agents qui sont adhérents à cette mutuelle. Vous savez que certains agents sont mariés dans cette commune et que certaines fois les maris ou les femmes ont des conditions différentes dans leurs entreprises par exemple ou dans d'autres administrations ou ils travaillent. »

Monsieur NAUTH : « Oui, et qui peuvent être très avantageuses. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Donc, ils ont le choix forcément d'aller où ils veulent. Ce n'est pas imposé, et heureusement. S'ils le font, les comptes sont tels qu'ils sont, si le nombre est tel qu'il est, c'est parce qu'il y a ce genre de possibilités d'une part. »

Monsieur NAUTH : « C'est notre différence, vous, vous êtes pour l'obligation, nous on est pour la liberté et le choix, voilà. D'autres remarques ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2020 - 2025

Par délibération du 17 décembre 2012, le personnel communal bénéficie d'une participation financière par l'employeur à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne prenant effet au 1er janvier 2013 et s'achevant au 31 décembre 2018.

Les modalités d'attribution de cette participation à la protection sociale sont déterminées par cette délibération.

Par délibération du 4 juillet 2018, pour le risque santé, un avenant de prorogation à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire a été signé pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Le contrat risque santé entre Harmonie Mutuelle et le CIG arrivant à échéance le 31 décembre 2019, le CIG a donc relancé un appel public à concurrence afin de pouvoir souscrire une nouvelle convention.

Le Groupe VYV (*Harmonie Mutuelle et MNT*) a été retenu pour la convention de participation débutant le 1er janvier 2020 et se terminant au 31 décembre 2025.

Les membres du comité technique ont été informés des garanties et des cotisations proposées par ce nouvel opérateur.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 30 septembre 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 octobre 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 novembre 2012 sur la participation financière à la protection sociale complémentaire du personnel communal,

Vu la délibération du 17 décembre 2012 relative à la participation financière à la protection sociale complémentaire du personnel communal,

Vu la délibération du 28 janvier 2019 autorisant le rattachement à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour le risque santé,

Vu l'information donnée au Comité technique sur les garanties et les cotisations proposées par ce nouvel opérateur,

Considérant que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020 - 2025 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour le risque santé auprès du groupe VYV.

Article 2 :

De prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500€ pour l'adhésion aux deux conventions (risques santé et prévoyance).

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Article 4 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES

Monsieur NAUTH : « Toujours Mme FUHRER »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ». Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services :

- Catégorie HC : 1 ;

- Catégorie A : 16 ;
- Catégorie B : 42 ;
- Catégorie C : 331 ;
- Total : 390.

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié. Dans le cadre du recrutement de 3 agents pour le service environnement, il convient de créer les emplois suivants : 3 emplois permanents d'adjoints techniques à temps complet. Aussi pour faire suite à un recrutement au sein d'un centre de vie sociale, il convient de créer l'emploi suivant, un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet. Enfin, pour renforcer les effectifs du secteur animation, il convient de créer les emplois suivants : un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées, trois emplois permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires annualisées soit 8 créations de postes réparties comme suit :

- A : 0 ;
- B : 0 ;
- C : 8.

Si ces mesures sont adoptées, le tableau des effectifs totaliserait 398 postes répartis comme suit :

- Catégorie HC : 1 ;
- Catégorie A : 16 ;
- Catégorie B : 42 ;
- Catégorie C : 339 ;
- Total : 398.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces créations de postes. »

Monsieur NAUTH : « Pas de questions, pas de remarques ? »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Comme d'habitude, monsieur le maire, nous constatons une augmentation du tableau des effectifs. Si j'ai bonne mémoire, lorsque vous êtes arrivé dans cette mairie, vous vous êtes longuement gaussé du nombre de personnes qu'il y avait dans cette mairie. Il y en avait beaucoup trop d'après vous, Mme BROCHOT avait fait une politique d'emplois généralisés tous azimuts.

Je constate qu'une fois de plus, nous en sommes à près de 400 ce qui me semble beaucoup compte tenu du fait des transferts vers la GPSEO. Je constate que vous avez une politique du personnel... »

Monsieur NAUTH : « Je vais vous répondre, madame, la même chose qu'à chaque fois. Vous parlez de nombre de postes, mais ce qu'il conviendrait de dire, c'est surtout ce que ça coûte en termes d'euros à la collectivité. Je rappelle que nous sommes toujours en deçà du coût de ce que pouvait représenter le chapitre 012 à notre arrivée en 2014 alors qu'effectivement la ville a vieilli de 5 ans, plus d'enfants à scolariser, etc. Il y a un certain nombre de recrutements qui se justifiaient totalement. Ensuite, nous avons fait des choix politiques, il y a eu un certain nombre de réorganisations de services, mais je maintiens ce que je dis : nous ne sommes pas d'accord et j'en prends acte. »

Madame BROCHOT : « Je me réjouis de la création de postes en service animation, service que vous trouviez pléthorique. En 2014, vous avez supprimé de nombreux postes. Pour le budget, vous aviez amendé le chapitre 12 de plus de 900 000 €. Je voudrais savoir si ces postes ont bien été pourvus et où vous en êtes dans la consommation de, je dirais, cet abondement de 940 000 €. Est-ce qu'il ne s'agit pas d'emplois créés pour remplacer des agents en souffrance parce que je crois qu'il y en a beaucoup qui sont arrêtés. »

Monsieur NAUTH : « Alors, je ne pourrais pas être précis sur le point chapitre 012 au moment où je vous parle. On a fait un point à la rentrée, je crois, donc début septembre. Nous avons une très belle marge, figurez-vous. »

Madame BROCHOT : « Le budget n'était pas sincère. »

Monsieur NAUTH : « Non, je ne dirais pas cela, madame BROCHOT, effectivement on veut pourvoir des postes, mais il est difficile, comme dans le privé d'ailleurs, de pourvoir certains types de postes. Voilà, c'est une réalité. Nous offrons des emplois dans à peu près tous secteurs, dans tous les services de la municipalité et malheureusement voilà nous n'avons pas de candidat parfois suffisamment sérieux et les recrutements ne se font pas. Pourtant, il y a une volonté politique, mais on ne peut pas inventer des candidats sérieux. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Au niveau du personnel, on fait en sorte tout de même de valoriser un certain nombre de domaines, entre autres les avancements de grades que l'on a encore augmentés cette fois-ci au niveau des agents pour leur permettre d'avancer dans leur carrière, et je ne pense pas qu'on puisse nous reprocher de négliger le personnel. Madame BROCHOT, lorsque vous dites qu'il y a beaucoup de gens en souffrance, je ne suis pas du tout d'accord avec vous dans la mesure où lorsque vous étiez vous-mêmes aux manettes, il y avait beaucoup de gens en souffrance. »

Madame BROCHOT : « Madame FUHRER, pour vous répondre sur les avancements de grades, je crois que c'est toujours pour les mêmes. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « C'est faux, c'est faux ! Justement pas, madame BROCHOT. Alors ça, je suis absolument outrée par votre réflexion parce que c'est faux. Ici, on ne fait aucune différence avec le personnel, quelle que soit la couleur qu'il a, politique, je parle. »

Monsieur NAUTH : « Ou autre. Bien. Je vous propose de voter. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Quatre abstentions. Je vous remercie. Dernier point RH, le point n° 6 »

Adaptation du Tableau des Effectifs : créations de postes

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 390 postes répartis comme suit :

tégorie	Nombre de postes
HC	1
A	16
B	42
C	331
TOTAL	390

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

Dans le cadre du recrutement de 3 agents pour le service environnement, il convient de créer les emplois suivants :

- 3 emplois permanents d'adjoint technique, à temps complet.

Aussi, pour faire suite à un recrutement au sein d'un centre de vie sociale, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet.

Enfin, pour renforcer les effectifs du secteur animation, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi permanent d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison de 28h hebdomadaires annualisées,
- 3 emplois permanents d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison de 24h hebdomadaires annualisées.

Soit 8 créations de poste réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	0
C	8

Si ces mesures sont adoptées, le tableau des effectifs totaliserait 398 postes répartis comme suit :

tégorie	Effectif actuel	Créations de poste souhaitées	Effectif futur
HC	1	0	1
A	16	0	16
B	42	0	42
C	331	8	339
TOTAL	390	8	398

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de poste.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 30 septembre 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 octobre 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 8 emplois pour répondre aux besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 22 voix Pour, 3 absentions (Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame LAVANCIER, Madame GUILLEN).

DECIDE

Article 1er :

De créer les postes suivants :

- La création de 3 emplois permanents d'adjoint technique, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : technique
Cadre d'emploi : adjoint technique
Grade : adjoint technique
- ancien effectif : 89
- nouvel effectif : 92

- La création de 1 emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : administrative
Cadre d'emploi : adjoint administratif
Grade : adjoint administratif
- ancien effectif : 41
- nouvel effectif : 42

- La création de 1 emploi permanent d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison de 28h hebdomadaires annualisées :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : animation
Cadre d'emploi : adjoint d'animation
Grade : adjoint d'animation
- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

- La création de 3 emplois permanents d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison de 24h hebdomadaires annualisées :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : animation
Cadre d'emploi : adjoint d'animation
Grade : adjoint d'animation
- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 5

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI – CREATION DE DEUX POSTES DE SAISONNIER DANS LE CADRE DU DISPOSITIF JOB D'AUTOMNE

Monsieur NAUTH : « Toujours Mme FUHRER. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Dans le cadre du dispositif jobs d'automne 2019 piloté par le Point Information Jeunesse, il est proposé la création de deux postes. Ces postes sont ouverts pour un besoin saisonnier, neuf jours seront travaillés à temps non complet à raison de 45 heures pour la période suivante : deux postes d'adjoint technique du 21 au 31 octobre 2019. Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de créer deux postes de

catégorie C à caractère saisonnier qui seront supprimés d'office à leur terme comme d'habitude. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Ils vont faire quoi ? Ils sont recrutés pour faire quoi ? »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Pour le soutien quand les enfants vont être gardés pendant les périodes de vacances. Il faut qu'il y ait des animateurs. »

Monsieur NAUTH : « C'est du soutien à l'animation à la ferme des Pierres par exemple. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous dites que c'est du soutien à l'animation. Là, on est bien d'accord que ce sont des jobs d'automne comme les jobs d'été ? »

Monsieur NAUTH : « Oui. »

Monsieur VISINTAINER : « Donc là, vous êtes en train de prendre des jobs d'automne pour remplacer... »

Monsieur NAUTH : « Non, vous savez très bien que légalement on ne peut pas demander à un gamin de 16 ans... Il ne peut pas avoir les mêmes fonctions, les mêmes responsabilités qu'un animateur. »

Monsieur VISINTAINER : « Il y a un besoin. »

Madame GENEIX : « Ce n'est pas qu'il y a un besoin, c'est une demande des jeunes, c'est pour justement permettre aux jeunes qui n'avaient pas pu trouver l'emploi de job d'été, on leur avait dit qu'ils reviendraient à ce moment-là pour les jobs d'automne. L'année dernière, on a fait la même chose et ça leur permet d'avoir une initiation à ce qu'est l'animation. Ça les fait réfléchir en fait. Après ils pourront se former pour être animateurs. »

Monsieur NAUTH : « Qu'il s'agisse des jobs d'été, des jobs d'automne ou du service civique, il est bien sûr interdit de se servir de ces dispositifs pour remplacer des postes et des emplois. On serait très sévèrement sanctionnés à juste titre. »

Monsieur VISINTAINER : « La façon dont vous l'avez présenté en disant « il y a un besoin pendant l'automne. » »

Monsieur NAUTH : « Il y a un besoin des jeunes, oui, mais la ville peut s'en passer. Si vous voulez qu'on s'en passe, on fera sans. »

Monsieur VISINTAINER : « Ils le demandent, ils étaient très nombreux à demander. »

Monsieur NAUTH : « Vous cherchez à polémiquer alors qu'il n'y a pas anguille sous roche. Je vous propose de passer au vote, mesdames et messieurs. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Création de 2 postes Saisonniers dans le cadre du dispositif « jobs d'automne 2019 »

Dans le cadre du dispositif « Job d'automne 2019 », piloté par le Point Information Jeunesse, il est proposé la création de 2 postes. Ces postes sont ouverts pour un besoin saisonnier ; 9 jours seront travaillés, à temps non complet, à raison de 45 heures pour la période suivante :

- 2 postes d'adjoint technique du 21 au 31 octobre 2019.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de créer ces 2 postes de catégorie C, à caractère saisonnier, qui seront supprimés d'office à leur terme.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 30 septembre 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 octobre 2019.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 30 septembre 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 octobre 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois saisonniers dans le cadre du dispositif « Jobs d'automne 2019 »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer 2 emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

- 2 emplois saisonniers d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 45 heures, sur une période de neuf jours, répartis comme suit :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : Adjoint technique

- 2 postes d'adjoint technique du 21 au 31 octobre 2019.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaires financières

VII – POINT FINANCIER

Monsieur NAUTH : « Monsieur MORIN, la parole est à vous. »

Monsieur MORIN : « Oui, délibération classique. Le trésorier principal nous propose d'admettre en non-valeur des créances anciennes non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement.

Le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 3 338,81 €. Les exercices concernés sont 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018. Les redevables sont 12 personnes physiques, un organisme public et une société. Le montant total des créances irrécouvrables selon les motifs de présentation en non-valeur comme suit : clôture insuffisante d'actifs pour 195 €, poursuite sans effet pour 3 028,5 € et reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite pour 115,31 €. »

Madame BROCHOT : « Je remarque que sur les papiers joint le nom des débiteurs figure. C'est vraiment regrettable. Normalement, ça n'a pas à être nominatif. »

Monsieur NAUTH : « Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Quatre abstentions. Je vous remercie. »

Admission en non-valeur

Le Trésorier principal nous propose d'admettre en non-valeur des créances anciennes non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement.

Le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 3.338,81€. Les exercices concernés sont 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018. Les redevables sont 12 personnes physiques, un organisme public et 1 société.

Le montant total des créances irrécouvrables se répartit selon les motifs de présentation en non-valeur comme suit :

-Clôture insuffisante d'actif 195,00€

-Poursuite sans effet 3.028,50€

-Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite 115,31€

Le détail est annexé à la présente délibération.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 30 septembre 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 octobre 2019.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29

Vu l'avis favorable (Monsieur Carlat et Madame Peulvast-Bergeal s'abstiennent) de la Commission des Finances réunie le 09 septembre 2019,

Considérant la transmission par le comptable public d'un état de créances à admettre en non-valeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 22 voix Pour, 3 absentions (Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame LAVANCIER, Madame GUILLEN).

DECIDE

Article 1^{er} :

D'admettre en créances irrécouvrables un montant de 3.338,81 € tel que détaillé dans l'état annexé.

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2019, chapitre 65.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII – APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE 2016

Monsieur MORIN : « Le tribunal administratif de Versailles a par jugement rendu le 23 mai 2019 annulé le protocole financier général et les attributions de compensations définitives 2016 adoptées respectivement par délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise du 17 novembre 2016 et du 29 juin 2017.

La communauté urbaine a adopté le 12 juillet 2019 un nouveau protocole financier général fixant les modalités de détermination des attributions de compensation. Lors de la même séance de son conseil communautaire, la communauté urbaine a fixé les attributions de compensation définitive 2016 conformément au principe de neutralisation fiscale défini par ledit protocole et dans la limite de l'encadrement de la variation libre fixée à plus ou moins 15 % pour l'année 2016 en application de l'article 1 609 *nonies* du code général des impôts.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les attributions de compensations définitives 2016 telles qu'elles ont été déterminées par le conseil communautaire de la communauté urbaine GPSEO le 12 juillet 2019. »

« Vous avez dans le dossier l'intégralité des montants d'attribution de compensation définitive 2016 pour l'ensemble des communes. Vous pourrez constater que ce nouveau mode de calcul fait varier ces attributions de compensation pour certaines communes. Pour Mantes-la-Ville, il n'y a aucune variation. Donc, nous restons sur le montant qui avait été déterminé à l'époque, c'est-à-dire 1 818 160 €. »

Monsieur NAUTH : « Oui, moi, je ferai juste un commentaire un peu plus politique. C'est vrai que ça tangué un peu du côté de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise – c'est le moins que l'on puisse dire – et ce n'est pas fini. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Approbation des attributions de compensation définitives 2016

Le Tribunal administratif de Versailles a, par jugements rendus le 23 mai 2019, annulé le protocole financier général et les attributions de compensation définitives 2016 adoptés respectivement par délibérations du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 17 novembre 2016 et du 29 juin 2017.

La Communauté urbaine a adopté le 12 juillet 2019 un nouveau protocole financier général fixant les modalités de détermination des attributions de compensation. Lors de la même séance de son Conseil communautaire, la Communauté urbaine a fixé les attributions de compensation définitives 2016 conformément au principe de neutralisation fiscale défini par ledit protocole et dans la limite de l'encadrement de la variation libre fixé à +/- 15% pour l'année 2016 en application de l'article 1609 *nonies* C V 5° 1) du code général des impôts.

L'article 1609 nonies C V 5° 1) du code général des impôts dispose que les attributions de compensations ainsi fixées doivent faire l'objet de « *délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales* », c'est-à-dire que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les attributions de compensations définitives 2016 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 12 juillet 2019.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 30 septembre 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 octobre 2019.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise portant détermination des attributions de compensation définitives 2016,

Vu le jugement rendu le 23 mai 2019 par le Tribunal administratif de Versailles (n°1708428) annulant la délibération CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 portant détermination des attributions de compensation définitives 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation définitives 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les attributions de compensation définitives 2016 fixées par la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2019 jointe au présent rapport et détaillées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2016
ACHERES	2 392 329,95
ALLUETS LE ROI (LES)	145 551,65
ANDRESY	-615 456,60
ARNOUVILLE LES MANTES	-32 227,35
AUBERGENVILLE	5 337 565,00
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-49 752,45
AULNAY SUR MAULDRE	191 105,35
BOINVILLE EN MANTOIS	619 702,00
BOUAFLE	-28 547,00
BREUIL BOIS ROBERT	-33 618,20
BRUEIL-en-VEXIN	39 666,00
BUHELAY	605 410,00
CARRIERES-sous- POISSY	2 169 698,55
CHANTELOUP LES VIGNES	-60 445,30
CHAPET	-34 158,90
CONFLANS STE HONORINE	7 304 642,00
DROCOURT	-17 327,00
ECQUEVILLY	864 901,00
EPONE	2 407 029,00
EVECQUEMONT	163 245,00
FALAISE (LA)	-20 819,80
FAVRIEUX	7 225,45
FLACOURT	5 950,45
FLINS SUR SEINE	1 308 634,00
FOLLAINVILLE DENNEMONT	289 018,00
FONTENAY MAUVOISIN	163 678,00
FONTENAY-ST-PERE	53 384,75
GAILLON SUR MONTCIENT	64 483,00
GARGENVILLE	1 240 628,00
GOUSSONVILLE	122 803,00
GUERNES	46 400,75
GUERVILLE	752 860,00
GUITRANCOURT	229 416,00
HARDRICOURT	529 857,00
HARGEVILLE	2 738,30

ISSOU	521 671,00
JAMBVILLE	-93 896,50
JOUY MAUVOISIN	-7 009,95
JUMEAUVILLE	33 727,90
JUZIERS	352 543,00
LAINVILLE EN VEXIN	86 880,00
LIMAY	3 964 388,00
MAGNANVILLE	-209 503,95
MANTES-la-JOLIE	1 014 183,45
MANTES-la-VILLE	1 818 160,00
MEDAN	147 799,35
MERICOURT	-17 491,75
MEULAN-en-Yvelines	-1 596 858,00
MEZIERES-sur-SEINE	539 636,00
MEZY SUR SEINE	-204 679,30
MONTALET-le-BOIS	6 270,00
MORAINVILLIERS	308 343,00
MOUSSEAUX SUR SEINE	46 579,60
MUREAUX (LES)	8 817 887,00
NEZEL	139 739,80
OINVILLE-sur-MONTCIENT	-107 823,15
ORGEVAL	2 094 598,05
PERDREAUVILLE	83 824,40
POISSY	14 808 185,00
PORCHEVILLE	2 942 773,00
ROLLEBOISE	4 133,10
ROSNY-sur-SEINE	-28 589,25
SAILLY	-30 483,70
SAINT MARTIN-la-GARENNE	43 337,35
SOINDRES	13 347,10
TERTRE SAINT DENIS (LE)	12 320,85
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	62 344,00
TRIEL SUR SEINE	-677 512,50
VAUX-sur-SEINE	-440 852,85
VERNEUIL SUR SEINE	-1 091 955,00
VERNOUILLET	817 468,85
VERT	19 087,80
VILLENNES-sur-SEINE	832 436,80

Pour mémoire, les AC négatives sont les montants versés par la Commune et les AC positives sont les montants versés par la CU GPSEO.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX – ACTUALISATION DES TAUX D'EFFORTS APPLICABLES AUX PRESTATIONS DE CRECHES EN ACCUEIL FAMILLE ET COLLECTIF

Monsieur NAUTH : « Toujours M. MORIN. »

Monsieur MORIN : « Par délibération n° 2018-12-113 du 21 décembre 2018, le conseil municipal a adopté les tarifs 2019 pour la crèche familiale et la crèche collective. Actuellement, le taux d'effort s'appliquant aux ressources du foyer se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants.

La circulaire n° 2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse d'allocations familiales fixe le nouveau taux d'effort repris dans la présente délibération. Donc, vous avez effectivement un tableau qui vous indique les taux d'efforts qui étaient pratiqués, qui étaient en vigueur jusque là, et les nouveaux taux d'effort proposés par la CAF. Les variations sont minimes comme vous pouvez le constater. »

Monsieur NAUTH : « Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Actualisation des taux d'effort applicables aux prestations de crèches en accueil familial et collectif

Par la délibération n°2018-XII-113 du 21 décembre 2018, le Conseil Municipal a adopté les tarifs 2019 pour la crèche familiale et la crèche collective.

Actuellement, le taux d'effort s'appliquant aux ressources du foyer, se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfant.

La circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse d'Allocations Familiales fixe de nouveaux taux d'effort.

Aussi, afin d'être en parfaite conformité avec cette circulaire, il convient d'appliquer à la Prestation de Service Unique, les taux d'effort selon le barème suivant :

Nombre d'enfants	Taux d'effort ACTUEL par heure facturée en ACCUEIL COLLECTIF	NOUVEAU Taux d'effort par heure facturée en ACCUEIL COLLECTIF
1 enfant	0.0600%	0.0605%
2 enfants	0.0500%	0.0504%
3 enfants	0.0400%	0.0403%
4 enfants	0.0300%	0.0302%
5 enfants	0.0300%	0.0302%
6 enfants	0.0300%	0.0302%
7 enfants	0.0300%	0.0302%
8 enfants	0.0200%	0.0202%

9 enfants	0.0200%	0.0202%
10 enfants	0.0200%	0.0202%

Nombre d'enfants	Taux d'effort ACTUEL par heure facturée en ACCUEIL FAMILIAL	NOUVEAU
		Taux d'effort par heure facturée en ACCUEIL FAMILIAL
1 enfant	0.0500%	0.0504%
2 enfants	0.0400%	0.0403%
3 enfants	0.0300%	0.0302%
4 enfants	0.0300%	0.0302%
5 enfants	0.0300%	0.0302%
6 enfants	0.0200%	0.0202%
7 enfants	0.0200%	0.0202%
8 enfants	0.0200%	0.0202%
9 enfants	0.0200%	0.0202%
10 enfants	0.0200%	0.0202%

Le minimum de ressources pris en compte est fixé par la CAF. Le montant plancher au 1^{er} septembre 2019 est de 705,27€ mensuel au lieu de 687,30€ en 2018.

La commune s'aligne également sur le plafond de ressources fixé par la CAF. Le montant plafond au 1^{er} septembre 2019 est de 5.300,00€ mensuel au lieu de 4.874,62€ précédemment.

Par exemple, pour un couple avec un revenu fiscal de 43.740€ et 3 enfants, le coût horaire en accueil familial passerait de 1,09€ à 1,1008€.

Et pour un couple avec un revenu fiscal de 29.391€ et 2 enfants, le coût horaire en accueil collectif passerait de 1.22€ à 1,2344€.

Conformément aux directives de la CAF, la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 30 septembre 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 octobre 2019.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-2, L. 2121-29 et L.2331-2 à L.2331-4,

Vu la circulaire du 2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu la délibération n° 2018-XII-113 adoptant les tarifs municipaux pour l'année 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 septembre 2019,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Considérant les nouveaux taux d'effort fixés par la circulaire du 2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse d'Allocations Familiales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE

Article 1' :

D'appliquer la nouvelle grille de taux d'effort fixée par la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 la Caisse d'Allocations Familiales pour les prestations de crèche en accueil familial et collectif.

Article 2 :

Fixe les tarifs des prestations de crèche en accueil familial et collectif selon les taux d'efforts précisés dans les tableaux ci-dessous :

Affaires culturelles

X – CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION L'ÉCOLE DES 4 Z'ARTS ET LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE

Monsieur NAUTH : « Association que nous avons reçue hier d'ailleurs pour faire un point. Madame GENEIX, la parole est à vous. »

Madame GENEIX : « L'association de l'école des 4 z'Arts accueille de nombreux élèves mantevillois dans différentes disciplines proposées par cette association (musique, théâtre et danse). Aussi, et afin de permettre un accès aux Mantevillois aux enseignements artistiques proposés dans notre bassin de vie, il est proposé de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association de l'École des 4 z'Arts. Cette convention prévoit l'attribution d'une subvention annuelle en lien avec le nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2019. Cette subvention pour l'année 2019-2020 n'excèdera pas celle allouée en 2018-2019.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter cette convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'école des 4 z'Arts et la commune de Mantes-la-Ville. »

Madame BROCHOT : « Je voulais savoir donc l'École des 4 z'Arts œuvre effectivement la danse, le chant à Mantes-la-Ville. Les enfants qui font de la danse par exemple doivent se déplacer à Magnanville, dans les locaux à Magnanville. Il y a une salle de danse qui a été entièrement refaite dans le gymnase Aimé Bergeal fin 2014, début 2015. Pourquoi cette salle n'est pas mise à disposition de l'École des 4 z'Arts notamment le mercredi après-midi ? »

Monsieur NAUTH : « Parce que l'association ne nous en a jamais fait la demande. »

Madame BROCHOT : « Les parents vont sur Magnanville, mais à Magnanville l'accueil n'est bon que jusqu'à un certain point quand même. »

Monsieur NAUTH : « On a de très bons contacts et de très bonnes relations avec l'École des 4 z'Arts et en l'occurrence, lorsque cette association a fait le choix de s'installer pour partir dans

l'ancien espace culturel Georges Brassens là, ils ne sont jamais venus auprès de nous pour demander si on avait des locaux disponibles que ce soit pour tout ou partie de leur activité. »

Madame BROCHOT : « Ça ne vous étonne pas que toutes les activités faites par l'École des 4 z'Arts ne soient pas sur le territoire de la ville ? »

Monsieur NAUTH : « Cette association a une convention avec 8 communes, dont Mantes-la-Ville. Il se trouve qu'historiquement il n'y avait aucune activité, je crois, sous votre mandat dans des locaux à Mantes-la-Ville. »

Madame BROCHOT : « Il n'y avait pas d'activité parce que la salle était en réfection. »

Monsieur NAUTH : « Oui, mais vous ne parlez que de la danse ? »

Madame BROCHOT : « Oui. »

Monsieur NAUTH : « Ils ne font pas que de la danse, ils font du théâtre, de la musique. Ils auraient très bien pu dans le passé avoir des activités. Il se trouve que ce n'était pas le cas historiquement. Peut-être que c'est vous qui étiez fâchée avec eux, je ne le sais pas, mais nous en l'occurrence ils ne nous ont jamais fait de demande. Je sais qu'on ne fait jamais assez bien et jamais assez pour les associations qu'il faudrait précéder les demandes, peut-être inventer leurs demandes ou imposer peut-être je ne sais quel dispositif, mais en l'occurrence on ne nous a jamais demandé.

Si on nous fait la demande, on peut étudier et si on peut satisfaire la demande, oui, on le fera puisqu'on choisit de toujours travailler avec eux et de les aider financièrement. Justement je vous l'ai dit, on a fait un point avec eux hier, madame BROCHOT. D'ailleurs je vais vous demander madame BROCHOT en tant que membre de la majorité de GPSEO si vous assumez ce choix politique de l'exécutif de GPSEO. Figurez-vous qu'ils avaient sollicité une subvention de 124 000 € auprès de GPSEO et ils n'en ont reçu que 80 000 €. Voilà, donc une baisse. Alors non seulement, ils ont donné moins, mais en plus sans prévenir. C'est-à-dire qu'ils ont un trou de 44 000 € dans leur budget et là ils sont un peu dans le besoin et dans l'ennui. »

Madame BROCHOT : « Je crois savoir qu'il y a un groupe de travail qui a été fait à GPSEO pour notamment sur l'École des 4 z'Arts. Je ne participe pas à ce groupe de travail. Vous avez peut-être des membres de votre groupe qui sont dans la commission culture, qui vont participer et qui peuvent nous en parler. »

Monsieur NAUTH : « Alors commission culture, oui, mais pas ce groupe de travail dont j'ignore l'existence, mais en l'occurrence – en tout cas, c'est ce que nous ont dit les membres de cette association, les trois membres que nous avons reçus hier – ils ont découvert cette baisse par le courrier attribuant la subvention (-44 000 €) alors qu'en fin 2018 il n'y a eu aucune information en ce sens concernant leur demande. Donc, ils pensaient bien obtenir 124 000 €, voilà. »

Madame LAVANCIER : « Monsieur le maire, pourriez-vous nous dire le nombre d'élèves de Mantes-la-Ville qui vont à l'École des 4 z'Arts ? »

Monsieur NAUTH : « Oui, on leur a demandé. »

Madame GENEIX : « Il y a 40 élèves en cours individuels et 51 en cours collectifs et les inscriptions ne sont pas terminées. Ce sont les derniers chiffres que j'ai eus hier. »

Monsieur NAUTH : « Voilà et donc il y aura une réflexion à mener concernant l'existence dans le temps de cette association puisque s'il y a un désengagement total de GPSEO, il va falloir repenser leur financement, etc., leur modèle économique. Très bien, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION L'ÉCOLE DES 4 Z'ARTS ET LA
COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE

L'association l'« Ecole des 4 z'Arts » accueille des nombreux élèves mantevillois dans les différentes disciplines proposées par cette association : musique, théâtre et danse.

Aussi, et afin de permettre un accès aux mantevillois aux enseignements artistiques proposés dans notre bassin de vie, il est proposé de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « l'Ecole des 4 z'Arts ». Cette convention prévoit l'attribution d'une subvention annuelle en lien avec le nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2019-2020. Cette subvention pour l'année 2019-2020 n'excédera pas celle allouée en 2018-2019.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter cette convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Ecole des 4 z'Arts et la commune de Mantes-la-Ville.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 30 septembre 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 octobre 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre NOR PRMX1001610C en date du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire et culture réunie le mercredi 11 septembre 2019,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Ecole des 4 z'Arts et la commune de Mantes-la-Ville, permettant une accession de tous les Mantevillois aux enseignements artistiques proposés dans notre bassin de vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole des 4 z'Arts, ci annexée.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association l'École des 4'z'Arts, sise Rue de la Ferme, 78 200 Magnanville.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaires scolaires**XI – COÛTS D'UN ELEVE SCOLARISE A MANTES-LA-VILLE, ANNEE 2019-2020**

Madame GENEIX : « Chaque année, la commune de Mantes-la-Ville accueille dans ses écoles des enfants résidant dans d'autres communes. Leur accueil est soumis à une contrepartie financière à la charge de la commune de résidence de l'enfant sous réserve qu'un accord préalable écrit, sous la forme d'une demande de dérogation extra-muros, ait été signé.

Monsieur le maire vous propose pour les communes de résidence les tarifs conformément à la proposition annuelle de l'union des maires des Yvelines soit, pour l'année 2019-2020 :

- 973 € pour les élèves scolarisés en école maternelle ;
- 490 € pour les élèves scolarisés en école élémentaire.

Ce serait réciproque évidemment pour les enfants de Mantes-la-Ville qui seraient scolarisés ailleurs. »

Monsieur NAUTH : « Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions. Je vous remercie. »

Coût d'un élève scolarisé à Mantes-la-Ville année 2019-2020

Chaque année, la commune de Mantes-la-Ville accueille dans ses écoles des enfants résidant dans d'autres communes. Leur accueil est soumis à une contrepartie financière à la charge de la commune de résidence de l'enfant sous réserve qu'un accord préalable écrit, sous la forme d'une demande de dérogation extra-muros, ait été signé.

Les dispositions de l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, définissant les règles de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, sont entrées en vigueur depuis la rentrée de septembre 1989.

Le principe de la loi était de privilégier le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil.

Toutefois, elle prévoit aussi le cas où il fait l'obligation aux communes d'accueil d'inscrire des élèves provenant d'autres communes (notion de capacité d'accueil). Elle fixe également les cas où la commune de résidence est tenue de participer financièrement (application du décret n°86.245 du 12 mars 1986). Une circulaire préfectorale du 18 septembre 1989 à rappeler aux communes d'accueil et de résidence les conditions d'application de cet article 23.

Mantes-la-Ville, en qualité de commune d'accueil, scolarisera dans ses écoles à la rentrée de septembre 2019, des élèves d'autres communes avec l'accord de ces dernières. Une participation financière peut donc être réclamée à ces communes.

En application des dispositions prévues, un coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires pour l'année considérée.

Monsieur le Maire propose, pour les communes de résidence, les tarifs conformément à la proposition annuelle de l'Union des Maires des Yvelines, soit, pour l'année 2019-2020, 973 € pour les élèves scolarisés en école maternelle et 488 € pour les élèves scolarisés en école élémentaire.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 30 septembre 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 octobre 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,

Vu la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée et son article 23,

Vu le décret n°86.245 du 12 mars 1986,

Vu la circulaire préfectorale du 18 septembre 1989,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 à R. 212-23
La commission scolaire ayant été consultée le 5 juin 2019

Considérant qu'en application de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, le Conseil Municipal de Mantevillois doit délibérer sur la contribution à demander aux communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques de Mantevillois,

Considérant l'ensemble des dépenses et recettes générées par la scolarisation des enfants des écoles maternelles et élémentaires de Mantevillois pour l'année 2019-2020, il est proposé de fixer cette contribution à 973 € par élève scolarisé en école maternelle et 488 € par élève scolarisé en école élémentaire,

Il est également précisé que les sommes demandées par les autres communes pour les enfants mantevillois scolarisés dans d'autres communes ne pourront pas excéder 488 euros pour un enfant en élémentaire et 973 euros par enfant en maternelle pour l'année scolaire 2019-2020,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire et culture réunie le mercredi 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer le coût d'un élève scolarisé à Mantevillois à 973 € par élève scolarisé en école maternelle et 488 € par élève scolarisé en école élémentaire pour l'année scolaire 2019-2020,

et que les communes ne pourront solliciter Mantes-la-Ville qu'à la somme maximum de 488€ pour un enfants en élémentaire et 973€ pour un enfant en maternelle.

Article 2 :

Dit que cette participation sera demandée aux communes de résidence pour les enfants extra-muros, scolarisés dans les écoles de Mantes-la-Ville.

Article 3 :

Dit que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2019.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service Urbanisme

XII – CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AS N° 211 SISE 20, RUE JEAN MOULIN

Monsieur MORIN : « La commune est propriétaire d'un terrain non bâti de 266 mètres carrés situé au 20 rue Jean Moulin aujourd'hui englobé dans une propriété privée située à la même adresse. Une telle situation de jouissance à titre gratuit d'un bien public ne pouvant légalement perdurer, il a été proposé à la propriétaire d'un pavillon située au 20 rue Jean Moulin d'acquérir la parcelle communale en priorité.

À cet effet, l'avis du domaine a été sollicité. Par avis rendu en date du 11 janvier 2019, celui-ci a estimé ledit bien à hauteur de 30 000 €, montant assorti d'une marge d'appréciation de 10 %, soit une fourchette allant de 27 000 à 33 000 €.

Après réflexion, la propriétaire du pavillon située 20 rue Jean Moulin qui souhaite vendre son propre bien a fait le choix de ne pas s'engager dans une procédure d'acquisition avec la commune. Aussi, la ville restant vendeuse, il a donc été décidé de proposer l'acquisition de la parcelle communale AS n° 211 à d'autres potentiels acquéreurs. Des particuliers, M. et Mme BELKHELLADI, se sont montrés intéressés pour l'acquisition du terrain afin d'y construire leur résidence principale. Par courrier en date du 5 juin 2019, les époux BELKHELLADI se proposent d'acquérir le bien au prix de 33 000 €. Cette offre a été retenue par le bureau municipal du 2 juillet 2019. »

Monsieur CARLAT : « Monsieur le maire, cette situation n'est pas nouvelle parce que ça fait au moins 25 ans que l'on se rend compte que cette parcelle est installée dans la propriété de cette riveraine. Aujourd'hui, cette personne cherche à vendre le pavillon effectivement. Ne serait-il pas plus judicieux de lui permettre de proposer à ces acquéreurs le rachat de cette parcelle ? »

Monsieur NAUTH : « Ça a été fait, monsieur CARLAT. »

Monsieur CARLAT : « Oui, mais il y a encore des acquéreurs potentiels, il y a encore des gens qui semblent a priori – c'est le peu d'information que j'ai – qui semblent visiter ce pavillon. Il y a peut-être quelqu'un qui serait intéressé de conserver ces 266 mètres carrés supplémentaires. »

Monsieur NAUTH : « On a reçu à de nombreuses reprises le premier acquéreur potentiel pour l'acquisition du pavillon de cette riveraine. Il y a eu donc cette estimation. On lui a donné l'information de cette estimation concernant ce terrain appartenant à la commune. Il a refusé d'assumer cette somme d'environ 30 000 € supplémentaires. »

Monsieur CARLAT : « Actuellement, il n'y a pas d'acquéreur connu. Est-ce qu'on ne peut pas le repousser ? »

Monsieur NAUTH : « Non, sauf si vous voulez faire perdurer le dossier pendant encore 25 ans. »

Monsieur CARLAT : « Non, mais on peut peut-être attendre que madame, je ne sais pas comment là, puisse vendre son pavillon, voire peut-être qu'elle trouve un acquéreur. »

Monsieur NAUTH : « Le plus simple aurait été qu'elle l'achète elle-même. Elle ne veut pas. »

Monsieur CARLAT : « Elle ne peut pas, je crois. »

Monsieur NAUTH : « Ou elle ne peut pas, peu importe. Il n'y a pas la possibilité de le faire. C'était effectivement le plus simple. Un acquéreur s'était manifesté pour son pavillon. Il a pris connaissance effectivement de cette particularité concernant cette enclave. Il n'a pas voulu, lui non plus, enchérir sa proposition. Donc malheureusement, on ne va pas rester comme ça indéfiniment. Par ailleurs, nous avons eu d'autres propositions. L'affaire a été conclue si j'ose dire. Voilà, nous en sommes là aujourd'hui.

Monsieur CARLAT : « Ce n'est pas notre souhait, ce n'est pas comme ça que nous voyons les choses. »

Monsieur NAUTH : « Ça permet à un jeune couple qui a habité à Mantes-la-Ville, qui a sa famille à Mantes-la-Ville et qui habite, je crois, à Rosny-sur-Seine actuellement de revenir à Mantes-la-Ville. Ce n'est pas non plus, je pense, désagréable d'aller non plus dans ce sens. »

Madame BROCHOT : « Nous voterons contre parce qu'effectivement comme le propose M. CARLAT, il faudrait attendre que le pavillon soit vendu et lui proposer ce terrain. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le maire, malgré que notre vote ne va servir à rien parce que j'ai bien noté que « l'affaire est faite », vous avez dit donc notre vote ne sert strictement à rien, nous voterons également contre. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le maire, nous nous abstenons parce qu'en écoutant M. CARLAT, effectivement ça aurait pu être géré autrement. Nous nous abstenons. »

Monsieur NAUTH : « Ça a été géré... Ça fait un an, je crois, que nous discutons, au moins. La propriétaire, cette dame, nous l'avons reçue en 2018 peut-être plusieurs fois d'ailleurs – je l'ai vue plusieurs fois, cette dame. Il y a eu plusieurs contacts. Il y a eu plusieurs échanges entre au moins un acquéreur potentiel qui voulait acheter la globalité. Au bout d'un an et peut-être un peu plus, il faut que les choses se fassent. Sinon, ça ne se fera jamais.

Donc, on a bien pris en compte vos votes contre. Donc, il y a le groupe de M. VISINTAINER, les présents du groupe de Mme BROCHOT qui votent contre, les abstentions du groupe de Mme PEULVAST. Y a-t-il d'autres abstentions ? Non, je vous remercie. »

SESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AS N° 211 SISE 20, RUE JEAN MOULIN

La commune est propriétaire d'un terrain non-bâti de 266 m² situé au 20, rue Jean Moulin aujourd'hui "englobé" dans une propriété privée sise en la même adresse.

Une telle situation de jouissance à titre gratuit d'un bien public ne pouvant légalement perdurer, il a été proposé à la propriétaire du pavillon situé au 20, rue Jean Moulin d'acquérir la parcelle communale, en priorité.

À cet effet, l'avis du Domaine a été sollicité. Par avis rendu en date du 11 janvier 2019, celui-ci a estimé ledit bien à hauteur de **30 000.00 €** (TRENTE MILLE EUROS), montant assorti d'une marge d'appréciation de 10 % (soit de 27 000.00 € à 33 000.00 €).

Après réflexion, la propriétaire du pavillon situé au 20, rue Jean Moulin, qui souhaite vendre son propre bien, a fait le choix de ne pas s'engager dans une procédure d'acquisition avec la commune.

Aussi, la Ville restant vendeuse, il a donc été décidé de proposer l'acquisition de la parcelle communale AS n° 211 à d'autres potentiels acquéreurs.

Des particuliers, Monsieur et Madame BELKHELLADI, se sont montrés intéressés pour l'acquisition du terrain afin d'y construire leur résidence principale. Par courrier en date du 5 juin 2019, les époux BELKHELLADI se proposent d'acquérir le bien au prix de **33 000.00 €** (TRENTE TROIS MILLE EUROS).

Cette offre a été retenue par le Bureau Municipal du 2 juillet 2019.

Par conséquent, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

D'autoriser cette cession et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 30 septembre 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 octobre 2019.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis favorable (Monsieur CARLAT s'abstient) de la Commission urbanisme & travaux du 10 septembre 2019 ;

Considérant l'extrait du plan cadastral et la photo aérienne ;

Considérant le plan de bornage ;

Considérant l'avis du service du Domaine en date du 11 janvier 2019, estimant le bien à hauteur de **30 000.00 €** (TRENTE MILLE EUROS), valeur libre et assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Considérant l'offre d'acquisition de Monsieur et Madame BELKHELLADI en date du 5 juin 2019 s'élevant à **33 000.00 €** (TRENTE TROIS MILLE EUROS) ;

Considérant le courrier de Monsieur le Maire pour acceptation de ladite offre d'acquisition en date du 2 juillet 2019 ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de conserver cette parcelle dans le patrimoine communal et qu'il convient donc d'approuver la cession de ce terrain ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 16 voix Pour, 6 voix Contre (Mme BROCHOT, Monsieur GASPALOU pouvoir, Madame MESSDAGHI, Madame BAURET pouvoir, Monsieur VISINTAINER, Monsieur CARLAT), 3 absentions (Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame LAVANCIER, Madame GUILLEN).

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la cession de la parcelle communale AS n° 211 sise 20, rue Jean Moulin, d'une superficie de 266 m², au profit de Monsieur et Madame BELKHELLADI au prix de **33 000.00 €** (TRENTE TROIS MILLE EUROS).

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 3 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par les acquéreurs.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIII – DENOMINATION DES LOCAUX ASSOCIATIFS DE LA ZONE DE LA VAUCOULEURS

Monsieur MORIN : « La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Les travaux de rénovation des locaux de la zone industrielle de La Vaucouleurs étant terminés, il convient de donner un nom à ce nouvel équipement culturel. La commune de Mantes-la-Ville a émis le souhait que le nom de Salvador Dali, artiste aussi célèbre que polyvalent du XX^e siècle, soit donné aux locaux associatifs de la zone industrielle de La Vaucouleurs dans la mesure où ils sont attribués à des associations culturelles (sculpture, photographie, théâtre). »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le maire, je n'ai rien contre Salvador Dali on ne va pas voter contre cette délibération. Malgré tout, je trouve encore dommage, vous êtes arrivés en commission et vous avez dit « Voilà, on propose Salvador Dali ». À aucun moment, il n'y a eu une consultation avec l'opposition pour proposer d'autres noms, pour avoir un échange. Donc, une fois de plus, je regrette l'autoritarisme, oui, et votre petit sourire narquois. »

Monsieur NAUTH : « Vous regrettez que la majorité souhaite décider. Je ne sais pas si un jour je serais en face de vous dans l'opposition, mais je doute que vous me laisserez choisir des noms pour dénommer des locaux. »

Monsieur VISINTAINER : « Pour discuter, vous savez, une discussion, un échange. »

Monsieur NAUTH : « Vous auriez choisi quel nom monsieur CARLAT, monsieur VISINTAINER pardon ? »

Monsieur VISINTAINER : « Ce n'est pas la question. »

Monsieur NAUTH : « Oui, c'est une question de principe. Vous êtes pour le vivre ensemble en politique. C'est pour ça que vous voulez... »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le maire, c'est M. CARLAT qui était là. La proposition qu'il y a eu en commission, c'était « on propose ça ». Donc, on n'a pas à réfléchir. On le sait, vous arrivez, vous l'imposez. Je n'ai rien contre Salvador Dali, mais une fois de plus on aurait pu en discuter ensemble, c'est tout. »

Monsieur NAUTH : « On peut en discuter après. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le maire, je vais vous dire ce qu'on a vu en commission puisqu'on a trouvé la délibération déjà toute rédigée sur table. »

Monsieur NAUTH : « C'est le principe de la commission, oui. C'est un projet, oui. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Non. »

Monsieur NAUTH : « Vous auriez choisi un nom encore plus magnifique, je suis sûr que j'aurais cédé. Dans ma grande magnanimité, j'aurais cédé. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Tiens donc, quelle belle nouvelle ! C'est dommage qu'elle n'ait pas été dite en commission. »

Monsieur NAUTH : « Si, je vous l'ai dit, je vous ai interrogé. Je vous ai dit « quel nom auriez-vous proposé ? » Vous n'avez pas souhaité répondre. D'ailleurs, vous avez été un peu brutale, voire triviale. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Oui parce que j'estime que vous avez un sens de la démocratie qui est quand même très bas. Vous nous mettez la délibération toute rédigée sur la table en nous disant « voilà ». »

Monsieur NAUTH : « Toutes les délibérations sont rédigées... On avait entre la commission et l'envoi au conseil pour éventuellement avoir d'autres noms. Vous n'avez pas voulu en proposer. Je n'y suis pour rien, moi. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Ne nous prenez pas pour des perdreaux de l'année quand même. »

Monsieur NAUTH : « En tout cas, je prends bonne note que Salvador Dali vous chagrine moins que François d'Assise. »

Madame BROCHOT : « Avez-vous donné Salvador Dali parce qu'il était franquiste ? »

Monsieur NAUTH : « C'est petit, ça, Mme BROCHOT, mais vous savez la famille de Manuel VALLS était aussi franquiste contrairement à ce qu'il essaie de faire croire. »

Madame LAVANCIER : « Je ne vois pas le rapport. »

Monsieur NAUTH : « C'est Mme BROCHOT qui fait une intervention. En fait, le seul reproche qu'on peut faire à Salvador Dali, c'est effectivement qu'il n'était pas communiste et anarchiste, mais bon on n'est pas là pour régler les comptes de la guerre civile espagnole qui a eu lieu de 1936 à 1939. On était là pour dénommer des locaux pour des associations culturelles et il me semble que Salvador Dali était un grand artiste, mais bon passons. Passons au vote. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le maire, je vous remets (inaudible). Il ne s'agit pas de Salvador Dali en tant que tel, il s'agit du mode de discussion... »

Monsieur NAUTH : « Vous n'avez pas voulu discuter en commission. Les commissions sont faites pour cela. Effectivement, on vous fait une proposition écrite. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Vous voulez que je vous parle de Saint François d'Assise ? »

Monsieur NAUTH : « François d'Assise, tout court. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Vous voulez que je vous parle du changement de nom de l'école des Brouets. Qu'est-ce qu'on a dit ? Là, on a discuté plus rudement. Vous vous êtes assis sur toutes nos propositions. »

Monsieur NAUTH : « Pour les Brouets, j'ai échangé avec les conseils d'école, les enseignants concernés, les parents d'élève parce qu'à la limite, pourquoi, pour une école par exemple, on ne devrait demander qu'aux élus de l'opposition ? J'ai bien sûr demandé. Pour Maupassant, vous avez d'ailleurs beaucoup ricané, vous tous, vous avez contesté ce choix alors que justement il procédait des enseignants. Peut-être pas vous, mais certains d'entre vous avez ricané alors que moi j'avais fait d'autres propositions. Effectivement, j'ai laissé les enseignants choisir Maupassant et j'ai trouvé d'ailleurs que c'était une bonne idée ce qui veut dire que je suis capable d'accepter l'idée que d'autres personnes que moi peuvent avoir une idée tout aussi bonne, voire meilleure. Donc, ne me faites pas passer pour le monstre que je ne suis pas. Merci ».

Monsieur VISINTAINER : « Vous avez demandé aux associations de choisir avec vous le nom de cette maison ? »

Monsieur NAUTH : « Non parce qu'il y en avait plusieurs justement. »

Monsieur VISINTAINER : « Comme les parents d'élèves, il y en a plusieurs. Il y a plusieurs associations. »

Monsieur NAUTH : « Il n'y a pas d'instance comme un conseil d'école et en plus Maupassant ça existait déjà. Ça avait déjà un nom. Là, c'est un nouveau local, c'est différent. »

Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre Salvador Dali ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie. »

DENOMINATION DES LOCAUX ASSOCIATIFS DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA VAUCOULEURS

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Les travaux de rénovation des locaux de la zone industrielle de la Vaucouleurs étant terminés, il convient de donner un nom à ce nouvel équipement culturel.

La commune de Mantes-la-Ville a émis le souhait que le nom de Salvador Dali, artiste aussi célèbre que polyvalent du 20^{ème} siècle, soit donné aux locaux associatifs de la zone industrielle de la Vaucouleurs dans la mesure où ils sont attribués à des associations culturelles (sculpture, photographie, théâtre...).

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 30 septembre 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article

L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 octobre 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable (Monsieur CARLAT s'abstient) de la Commission urbanisme & travaux du 10 septembre 2019

Considérant qu'il convient de nommer ce nouvel équipement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 18 voix Pour, 7 absentions (Madame BROCHOT, Madame BAURET pouvoir, Monsieur GASPALOU pouvoir, Madame MESSDAGHI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame LAVANCIER, Madame GUILLEN).

DECIDE

Article unique :

De nommer le nouvel espace culturel de la zone industrielle de la Vaucouleurs : "Salvador Dali".

XIV – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CARLAT : « Première question donc, pourriez-vous vous mettre la ville en conformité avec la CNIL concernant l'affichage de la vidéoprotection aux entrées de villes ce qui ne semble pas être le cas ? »

Monsieur NAUTH : « Oui, pouvez-vous être plus précis ? Je pense deviner où vous voulez en venir, c'est-à-dire que l'affichage doit être réalisé à toutes de manière exhaustive. Alors, c'est vrai qu'on a installé ces panneaux aux entrées principales, mais il en manque peut-être. »

Monsieur CARLAT : « Oui, beaucoup monsieur le maire. »

Monsieur NAUTH : « Lesquelles ? »

Monsieur CARLAT : « Départementale 113, il n'y en a pas, la descente de La Vaucouleurs, il n'y en a pas, celui du pont SNCF il est à 4 mètres de haut et il est inutile. Celui de l'entrée côté... »

Monsieur NAUTH : « Au moins les girafes le verront. »

Monsieur CARLAT : « Là, il est caché derrière et il y en a d'autres. Je pense qu'il faudrait faire le tour et regarder ceux qui sont sur les ponts de chemin de fer à 4 mètres de haut, je ne sais pas qui les voit. Je peux vous laisser des photos, je vous laisse regarder. »

Monsieur NAUTH : « Laissez-les-nous et je les mettrai en bonne place dans les archives. Merci monsieur CARLAT. »

Monsieur VISINTAINER : « C'est une question. Comptez-vous vous mettre en... ? »

Monsieur NAUTH : « Bien sûr. »

Monsieur VISINTAINER : « Sous quel délai ? »

Monsieur NAUTH : « Le plus rapidement possible, le temps de commande de ces panneaux et de leur installation. Monsieur VISINTAINER, question n° 2. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le maire, il y a plusieurs mois, je vous avais interrogé sur le montant des dépenses de justice, frais d'avocats et condamnations, que la ville supporte depuis le début de votre mandat. À ce jour, je suis toujours dans l'attente de votre réponse malgré votre engagement à nous fournir ces informations. Je vous demande donc, conformément au code général des collectivités territoriales, la communication au plus tôt de ces informations. »

Monsieur NAUTH : « Alors une réponse, une remarque et un commentaire. J'ai répondu à l'époque et j'ai même fait un article dans le magazine municipal pour répondre. »

Monsieur VISINTAINER : « Non, je vous avais demandé la communication de nous envoyer à l'opposition par mail et vous ne l'avez pas fait »

Monsieur NAUTH : « J'ai communiqué les informations et d'ailleurs votre question était plus précise puisque là elle englobe toutes les dépenses juridiques. Donc là, je vais faire une réponse qui va vous remettre à votre place en quelque sorte puisque, figurez-vous, cher monsieur qu'il existe une ligne budgétaire dans le budget que nous votons chaque année. Il suffit de prendre votre petite calculatrice et de faire une opération qui consiste à additionner les cinq lignes de ces lignes budgétaires. »

Monsieur VISINTAINER : « Écoutez, prenez votre calculatrice, envoyez-moi ça. Autrement... »

Monsieur NAUTH : « Non, je ne suis pas là pour faire votre travail, monsieur VISINTAINER, c'est à vous de le faire »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le maire, il va y avoir des recours qui seront déposés, je vous préviens. »

Monsieur NAUTH : « Des recours de quoi ? Vous parlez du CGCT, vous ne citez même pas un article. Non, ces informations sont publiques, elles ont été votées publiquement et elles figurent dans les budgets 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019. Vous prenez votre calculatrice et vous faites votre addition et ce n'est pas à moi de faire votre travail, cher monsieur. »

Monsieur VISINTAINER : « Je vous rappelle, monsieur le maire, que vous avez un devoir de retour auprès du conseil municipal et de votre opposition de ce que vous faites. J'attends que vous le fassiez. »

Monsieur NAUTH : « On vous renverra les budgets. Je ne suis pas là pour faire l'addition. Vous savez faire une addition ? »

Monsieur VISINTAINER : « Je vous demande ce qu'il y a dans les lignes et ce qu'il y a aussi les frais cachés. »

Monsieur NAUTH : « Les frais cachés ? »

Monsieur VISINTAINER : « Oui. »

Monsieur NAUTH : « Quels frais cachés ? »

Monsieur VISINTAINER : « Les frais d'avocat, il n'y a pas marqué « frais d'avocat ».

Monsieur NAUTH : « Il y a une ligne budgétaire qui est consacrée aux frais juridiques qui comprend les honoraires des avocats, etc. »

Monsieur VISINTAINER : « *Et cætera*, c'est-à-dire ? »

Monsieur NAUTH : « L'ensemble des frais juridiques, donc vous prenez... »

Monsieur VISINTAINER : « Les condamnations ? »

Monsieur NAUTH : « Les condamnations à quoi ? »

Monsieur VISINTAINER : « Vous avez été condamné, monsieur le maire. »

Monsieur NAUTH : « Non, moi, je n'ai jamais été condamné. »

Monsieur VISINTAINER : « Non, mais la ville a été condamnée. »

Monsieur NAUTH : « A des frais irrépétibles, oui. »

Monsieur VISINTAINER : « Est-ce que ça apparait dedans ? »

Monsieur NAUTH : « Bien sûr. Donc, vous prenez votre calculatrice, monsieur VISINTAINER. Vous voulez que la ville vous offre une calculatrice peut-être ? »

Monsieur VISINTAINER : « Non, ça va, j'ai ce qu'il faut, mais merci de le communiquer, c'est votre devoir. »

Monsieur NAUTH : « Ben voyons. Troisième question. »

Monsieur VISINTAINER : « Merci de nous communiquer les montants des travaux suivants effectués au GECI : mise aux normes, aménagements spécifiques pour les enfants, aménagement pour l'extérieur et toutes les autres dépenses engagées par la ville. Merci également de nous indiquer dans quel cadre administratif l'association Encyclopedia's School of Montessori occupe dans les locaux de GECI depuis courant juillet. »

Monsieur NAUTH : « Alors sur l'occupation des locaux par l'association, c'est depuis août, pas depuis juillet, et c'est dans le cadre d'un bail tout à fait classique. »

Monsieur VISINTAINER : « Ils avaient pris possession... »

Monsieur NAUTH : « Non, ils n'avaient pas pris possession. Ils réalisaient des travaux durant l'été ainsi que la ville. Les travaux se sont achevés assez tardivement d'ailleurs. La ville a réalisé des travaux encore au mois d'août. »

Monsieur VISINTAINER : « À partir du moment où ils avaient fait des travaux courant juillet, c'est qu'ils avaient pris possession. Autrement... »

Monsieur NAUTH : « Non, on leur laissait les clefs pour réaliser leurs travaux, mais la ville aussi réalisait des travaux. »

Monsieur VISINTAINER : « Donc, ils avaient jouissance du bien ? »

Monsieur NAUTH : « Non, pas dans le cadre d'un bail. »

Monsieur VISINTAINER : « Si dans le cadre des travaux... Et le bail, vous nous parlez de bail. Qu'en est-il ? »

Monsieur NAUTH : « C'est un bail. Vous savez ce que c'est un bail ? »

Monsieur VISINTAINER : « Oui merci, mais je ne sais pas. Je n'ai pas vu de décision, je n'ai pas vu de délibération, de décision, un bail de combien ? »

Monsieur NAUTH : « Je pense que la décision est déjà passée dans le relevé des décisions effectivement. Il n'y a pas de délibération parce que c'est une décision qui n'est pas soumise à une délibération. »

Monsieur VISINTAINER : « Je ne suis pas convaincu de l'avoir vu passer dans les décisions. »

Monsieur NAUTH : « Ce sera peut-être au prochain parce qu'effectivement le bail a été signé, je ne sais plus quand d'ailleurs, effectivement, mais en tout cas, ce qui est sûr, c'est qu'en juillet ils n'avaient pas la jouissance exclusive du bien. »

Monsieur VISINTAINER : « Donc, ils faisaient des travaux en toute illégalité. »

Monsieur NAUTH : « Non... »

Monsieur VISINTAINER : « Sans bail ? »

Monsieur NAUTH : « Et alors ? »

Rires.

Monsieur VISINTAINER : « Et alors, on fait des travaux sans bail, sans avoir un droit d'utilisation. C'est normal. Quel est le montant du loyer ? »

Monsieur NAUTH : « Alors le montant, ça, je vous l'ai déjà donnée cette information : 2 500 € de mémoire, me semble-t-il. Alors sur les coûts, alors je vais être très précis et je vous ferai remarquer qu'en réalité, en ce qui concerne les aménagements spécifiques pour les enfants, c'est totalement mineur, voire dérisoire par rapport à la totalité des coûts. »

Monsieur VISINTAINER : « Ce n'est pas la question, monsieur le maire. »

Monsieur NAUTH : « Non, mais je le précise parce que c'est important. C'est relativement important pour les mauvais esprits qui voudraient polémiquer inutilement.

Alors pour la maçonnerie, la voirie, le gros œuvre, au titre de l'ADAP... Je rappelle que nous avons élaboré un plan pluriannuel concernant l'ADAP qui consiste à rendre accessibles tous les sites municipaux, tous les sites sans exception. Je vous renvoie d'ailleurs à la loi de 2005 qui a été un des grands engagements de Jacques Chirac – je tiens à le dire. Tout ça pour dire qu'il n'y a pas que le GECI qui est concerné par des travaux de l'ADAP. En ce moment, il y en a dans le cimetière pour plus de 300 000 €, je crois. Donc, 25 791 € hors taxes pour les aménagements extérieurs pour mettre en conformité PMR, notamment une rampe et un parking PMR.

Pour les aménagements intérieurs, toujours au titre de l'ADAP, remplacement de portes intérieures, 8 453,04 € toujours en hors taxes. Ce que l'on pourrait véritablement imputer pour la destination actuelle, c'est-à-dire l'école maternelle Montessori et encore puisque dans les 9 220,98 € toujours en hors taxes pour les aménagements intérieurs, donc création de WC enfants, il y a aussi la création de WC ou peut-être les aménagements des WC adultes. Peut-être faudrait-il d'ailleurs soustraire, mais même en admettant que la totalité va pour la destination actuelle, on est dans un ordre de 10 000 €.

Une plateforme PMR toujours au titre de l'ADAP puisque, je le rappelle, il y a quelques marches entre la grande salle principale pour ceux qui connaissent le GECI de l'intérieur : 13 500 € hors taxes. Toujours au titre de l'ADAP, 6 211,50 € pour le percement dans le sol amianté pour la plateforme PMR. En aménagement extérieur, clôture et portail d'accès. Or, là aussi selon le

point de vue, on pourrait estimer que c'est pour la destination actuelle encore que vu les investissements engagés par la ville et vus les nombreuses intrusions qui peuvent exister dans certains de nos sites – je pense notamment au groupe scolaire des Hauts Villiers et nous l'avons encore subi cet été. Il y a eu de nombreuses intrusions avec des dégradations très coûteuses. Il me semble que cet aménagement et cette clôture qui consiste donc à protéger physiquement de toute intrusion un bien qui est désormais quasi neuf, cette clôture qui a coûté 14 053,32 €, est-ce qu'on l'inclut dans la destination actuelle ou pas ? Je laisse ça à votre sagacité.

La plomberie, donc là aussi c'est de la rénovation que l'on aurait dû faire : 6 443,85 € dans les aménagements intérieurs. Concernant l'électricité, la mise en conformité électrique – là aussi, on aurait dû le faire de toute façon un jour –, 2 850 €. Des anti pince-doigts, là, c'est vrai que c'est lié à l'enfance, il n'y a pas de discussion possible. Là, 1 638,14 €, là c'est pour les petits enfants, on est d'accord. Un certain nombre de finitions, revêtement de sols et peintures intérieures, y compris les portes remplacées (18 230,51 €) et ensuite les peintures intérieures, menuiseries extérieures et ravalement, donc là c'est de l'entretien du patrimoine, 14 419,85 €, 27 204,25 €, 15 022,33 €.

Je terminerai par les prestations intellectuelles qui comprend les études géotechniques, le diagnostic structurel, les opérations du géomètre et le diagnostic amiante et plomb pour un total de 12 303 €.

Voilà, donc, pour distinguer les investissements réalisés pour la destination actuelle, à savoir une école maternelle, on peut donc retenir, me semble-t-il, les WC, je le répète (9 920,98 €) et les anti pince-doigts (1 638,14 €). Tout le reste relève de l'entretien du patrimoine (ravalement, rénovation, etc.), et de la mise en accessibilité de ce site comme on le fait pour tous les autres sites. Ai-je répondu à votre question, monsieur VISINTAINER ? »

Madame BROCHOT : « Ça fait combien au total ? »

Monsieur VISINTAINER : « Prenez votre calculatrice. »

Monsieur NAUTH : « Prenez votre calculatrice, Mme BROCHOT, 21 591 €, 8 453 €, 9 220, 13 500 €, 6 211, 14 053 €.

Madame BROCHOT : « Ça fait 300 000, quoi »

Monsieur NAUTH : « Bon, je vais vous donner le chiffre parce que je crois que chez nos amis socialistes, on a un peu du mal un peu avec les chiffres. Non, en hors taxes, ça fait 175 342,76 €, madame BROCHOT ».

Madame MESSDAGHI : « Excusez-moi, le revêtement extérieur de sol pour la cour d'école, ça coûte combien exactement ? »

Monsieur NAUTH : « Alors je ne peux pas vous le dire parce que ça, ça été pris en charge par les porteurs du projet. En revanche, je n'ai pas ces informations. C'est-à-dire qu'effectivement, évidemment les porteurs du projet, l'association, a réalisé un certain nombre de travaux bien sûr l'achat de matériels spécifiques, etc. Moi, je ne leur ai pas demandé cette information, mais pour répondre à... Ce sol souple dans la cour, ça a été réalisé par l'association. »

Madame MESSDAGHI : « Et donc la clôture de cette cour, 14 000 € par la mairie ? »

Monsieur NAUTH : « Pas de la cour, de la totalité du site. »

Madame MESSDAGHI : « De la totalité du site par la mairie. »

Monsieur NAUTH : « Oui. Voilà, le groupe de Mme BROCHOT avait trois questions, me semble-t-il, et nous n'avons pas de question du groupe de Mme PEULVAST me semble-t-il. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Non, mais j'avais une remarque. »

Monsieur NAUTH : « Je vous en prie madame. Vous voulez la faire tout de suite, peut-être ? Non, après. »

Madame MESSDAGHI : « Donc, nous avons une question en fait. Pourquoi la ville de Mantes-la-Ville ne prend pas un arrêté anti-pesticides compte tenu de la promiscuité entre les champs agricoles et certaines habitations ? »

Monsieur NAUTH : « Oui, je vais vous répondre, madame MESSDAGHI. Alors, premier point, quand vous parlez d'un arrêté anti-pesticides, c'est pour arrêter totalement l'utilisation de pesticides sur la commune puisque, si je ne m'abuse, la plupart des arrêtés anti-pesticides pris par des collègues maires concerne la question de la distance. Vous, vous voulez arrêter totalement les pesticides ? »

Madame MESSDAGHI : « Oui, je sais que la mairie n'utilise plus de pesticides, mais il y a des champs agricoles. »

Monsieur NAUTH : « Oui, on est d'accord »

Madame MESSDAGHI : « Donc, on voulait simplement avoir l'assurance qu'il n'y ait plus de produit phytopharmaceutique qui soit utilisé. »

Monsieur NAUTH : « Alors pour répondre dans le détail à votre question, même si je vois que vous n'avez pas répondu à la mienne, il faut savoir que les arrêtés anti-pesticides qui ont été pris par des élus récemment... Or, il y a à peu près une soixantaine de maires en France qui ont pris ce type d'arrêté, mais en général c'est pour augmenter la distance entre les riverains et l'utilisation de ces pesticides. En général, il ne s'agit pas d'un arrêté interdisant totalement leur utilisation : 60 maires sur 36 000. Il y a un département le département du Val-de-Marne qui a pris des arrêtés en ce sens. Effectivement, vous le savez sans doute, tous ces arrêtés ont été retoqués par le préfet puisque s'agissant de ces questions sanitaires qui sont évidemment très importantes, ça ne relève pas du tout de la compétence communale. C'est-à-dire que c'est éventuellement le législateur qui peut modifier la loi et ensuite en ce qui concerne les lois actuelles, c'est le Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative française qui prend des décisions, et qui va sans doute retoquer tous les arrêtés pris récemment et vous avez aussi l'ANSES qui est l'Agence Nationale de la Sécurité sanitaire qui a pouvoir au moins de conseils.

Mais en l'occurrence, moi je ne m'estime pas compétent et pas suffisamment connaisseur pour prendre un arrêté, ce d'autant plus que cet arrêté, d'ailleurs on revient un petit peu à la question de M. VISINTAINER, la deuxième, je pourrais engager des frais financiers dans le domaine juridique inutiles puisqu'on le sait que c'est illégal. Ce n'est pas une compétence communale. C'est un choix et une volonté politique. Moi, je ne porte pas de jugement de valeur pour les élus qui l'ont fait. Dans les Yvelines, à ma connaissance, il n'y a que deux maires sur plus de 250 municipalités qui l'ont fait, le maire du Perray en Yvelines et le maire d'Ecqueville et peut-être d'autres depuis – Evicquemont, Ghislaine Senée a fait ce choix aussi récemment. Voilà, à ce stade, voilà quelle est ma réponse.

Il y a une sorte d'instrumentalisation politique – je dis ça sans jugement de valeur négatif. Il y a une volonté sans doute d'alerter pour des élus puisque la plupart sont de gauche même s'il y a aussi des élus de centre droit ou divers droite ou sans étiquette qui en ont pris. Il y a surtout des élus donc de gauche ou écologistes qui ont voulu, je pense, alerter l'opinion publique sur ces questions. »

Madame MESSDAGHI : « En fait, j'entends tout à fait ce que vous voulez dire, OK, mais la réalité scientifique est assez claire en fait et c'est là-dessus que je me base pour me poser cette question, OK ? Les produits phytopharmaceutiques ont des conséquences graves sur la santé humaine et sur la biodiversité, OK ? L'exemple dans le cadre du scandale où les enfants sont nés sans bras montre cela parce que la seule corrélation qu'on arrive à mettre en évidence sur

ces dossiers qui ne sont pas géographiquement comment dire côte-côte, c'est simplement que le lieu de vie de toutes ces familles se fait à proximité de champs agricoles. C'est une unique corrélation scientifique qui a été mise en évidence, OK ? Donc, compte tenu de la position du gouvernement, les collectivités doivent s'engager pour la défense en fait du vivant et je considère que l'intérêt général doit primer sur toutes les décisions municipales. La santé de tous ne peut plus être une variable en fait aléatoire qui est utilisée pour optimiser les profits de certaines entreprises privées et vous, vous pouvez marquer le coup en faisant cela même si en effet ce sera sûrement retoqué. »

Monsieur NAUTH : « Vous reconnaissez que c'est inutile. C'est une démarche politique qui peut s'entendre. »

Madame MESSDAGHI : « C'est une démarche politique importante qui se base sur des faits scientifiques. Ce n'est pas la vue de l'esprit de certains. »

Monsieur NAUTH : « Justement, moi, je ne m'estime pas compétent en tant que maire. À titre personnel, je ne suis pas spécialiste de ces questions scientifiques ou liées à la santé. Je suis très modeste sur ces sujets et je n'ai pas envie de faire de grandes phrases, on va dire, définitives. »

Madame MESSDAGHI : « Ce n'est pas des grandes phrases. »

Monsieur NAUTH : « Je ne dis pas que vous en avez dites, mais moi je n'ai pas envie d'en faire. Surtout, au-delà de la défense du vivant, on sera d'accord pour protéger à la fois l'environnement et la santé de nos administrés, il faut aussi peut-être ne pas donner un trop mauvais signal pour les agriculteurs parce que la disparition du vivant, on en est tous inquiets, mais la disparition des agriculteurs on en est inquiets aussi et vous savez quelles sont les conséquences terribles que peuvent susciter ces arrêtés s'ils étaient appliqués pour les agriculteurs. Je rappelle que les agriculteurs, il y a des suicides quasiment tous les jours. Ils crèvent et c'est un vrai sujet également.

Madame MESSDAGHI : « J'entends cela, mais pour convertir aussi l'activité de ces agriculteurs. L'intérêt général et la santé de tous, ça doit passer par-dessus tout ce genre de calcul. »

Monsieur NAUTH : « Ce n'est pas un calcul, je pense que la France a aussi besoin d'agriculture qui doit peut-être être plus saine, tout ce que vous voulez, plus bio, mais en l'occurrence, il faut faire attention avant de prononcer des phrases définitives et en l'occurrence de toute façon il y a sans doute certains Mantevillois qui vivent à côté des champs, mais qui appartiennent à d'autres communes. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Oui, donc moi, j'habite près des champs dans le haut du Domaine. L'été, les blés et autres sont pleins de coquelicots. Ça veut dire que le paysan qui cultive ces terres-là fait de l'agriculture minimum, de la culture raisonnée. »

Madame MESSDAGHI : « Votre cas personnel en tout cas ne peut pas relever de toute la commune, et d'une, et de deux, je vous invite à tester vos urines au glyphosate. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Il n'y a pas tant que ça de culture non plus. »

Monsieur NAUTH : « Je ne manquerai pas de tester mes urines. »

Madame MESSDAGHI : « Je pense vraiment que l'on atteindrait quasiment 100 % de tests positifs, OK. Donc, ça, c'est une réalité. »

Monsieur NAUTH : « En l'occurrence, là où vit par exemple Monique et d'autres conseillers, à un moment donné, on n'est plus à Mantes-la-Ville. On est sur Breuil Bois-Robert ou Guerville ou je ne sais où. »

Madame MESSDAGHI : « Pourquoi ne pas aller tester les Mantevillois qui vivent à proximité de ces champs. Allez les tester justement avant de prononcer de grandes phrases. »

Monsieur NAUTH : « Je ne me vois pas débarquer chez les gens avec un verre en plastique, mais s'ils veulent le faire eux-mêmes, on peut les aider ou éventuellement les orienter. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Moi je voulais juste vous dire que le paysan qui n'est pas sur la commune de Mantes-la-Ville certes fait de la culture raisonnée. Il se trouve que je connais bien la Normandie pour d'autres raisons et là le paysan autour du coin où je suis là bas ne fait pas de culture raisonnée et lui il n'y a pas de coquelicots du tout. Lui, il y a des coquelicots. »

Madame MESSDAGHI : « Bien, est-ce que vous pouvez dans ce cas vous renseigner et voir ce qui est utilisé par tous les agriculteurs qui travaillent à proximité des habitations des Mantevillois ? »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Ce n'est pas à Mantes-la-Ville non plus. »

Monsieur NAUTH : « Pourquoi pas. On peut se renseigner quand même. »

Madame MESSDAGHI : « Je vous invite fortement à le faire. »

Monsieur NAUTH : « Merci, question n° 2 »

Madame BROCHOT : « Je vais revenir sur l'école Montessori. Donc on a vu tout à l'heure que les travaux du GECI qui ont délogé des associations mantevilloises au profit d'école maternelle privée Encyclopedia's School Montessori ont été achevés cet été aux frais de la commune et des Mantevillois. Lors de la réunion publique du 22 mai dernier, vous avez déclaré que 51 élèves seraient scolarisés dès la rentrée 2019. Il semble aujourd'hui que le nombre d'élèves présents soit d'environ une vingtaine.

Dans ces conditions, compte tenu des tarifs pratiqués par cette école (4 650 € par an et par élève), donc le chiffre d'affaires de cette entreprise ne permettra pas de faire face aux charges. Nos questions sont donc les suivantes : confirmez-vous le nombre d'élèves inscrits pour l'année 2019-2020 et pouvez-vous nous dire combien de petits mantevillois ou mantevilloises y sont inscrits ? Comment comptez-vous faire payer le loyer dû à la commune puisque le chiffre d'affaires prévisionnel ne permet pas à cette école privée de faire face à ses charges et de payer les loyers ?

En cas de défaillance de l'association, quelle solution proposerez-vous aux enfants dont la scolarité ne pourra pas être poursuivie et comment comptez-vous assumer les coûts des travaux que vous laissez à la charge exclusive des Mantevillois à la fin de votre mandat (coûts de travaux donc de 175 000 € hors taxes). »

Monsieur NAUTH : « Bien madame BROCHOT, je vais essayer de n'être pas trop polémique, mais je pourrais commencer par vous demander si vous n'avez pas honte de poser toutes ces questions. Or, le premier point, vous parlez d'associations délogées. »

Madame BROCHOT : « Oui, elles ont été délogées. »

Monsieur NAUTH : « Pour réaliser ce projet, effectivement, il y avait une association qui occupait de manière permanente le GECI à l'étage, c'est Mantes-la-Ville Artisanat. Ils sont très contents de leur nouveau local. L'autre association qui occupait très régulièrement ce local était la chorale Et Cætera qui maintenant fait ses répétitions à Brel. Il y avait par ailleurs d'autres mises à disposition ponctuelles pour d'autres associations. Donc, déjà sur ce premier point, je réfute toute brutalité ou toute déploration des associations d'avoir été déménagées ailleurs.

Le deuxième point, je n'ai jamais déclaré que 51 élèves seraient scolarisés dès la rentrée 2019. J'ai indiqué le nombre total maximum d'élèves qui pourraient être accueillis dès la rentrée en

vertu de ce que permet la loi : 51 élèves. C'était 51 élèves, mais je n'ai jamais assuré... D'ailleurs, je n'avais aucun moyen de donner un chiffre aussi précis, pourquoi pas 52 ou 50 ? Non, 51 correspondait à ce que légalement on pouvait accueillir au maximum. D'ailleurs, j'en profite pour expliquer peut-être la distance entre ce nombre maximum possible et la vingtaine dont vous parlez. D'ailleurs ce chiffre, vous dites d'après vos informations... C'est moi qui ai donné ce chiffre à M. GASPALOU en commission. Donc, vous ne l'avez pas inventé. »

Madame BROCHOT : « Non, je n'ai pas eu le chiffre par M. GASPALOU. »

Monsieur NAUTH : « Je ne sais pas comment vous l'avez eu, mais en tout cas, moi je l'ai donné en commission parce qu'il n'y a absolument aucun secret sur ce chiffre. Simplement, effectivement et je l'ai dit tout à l'heure, dans la mesure où les travaux se sont terminés très tardivement durant l'été parce qu'il y a encore eu des travaux en août forcément les parents qui sont venus visiter en juin, etc., et ont vu que les travaux n'étaient pas achevés ont peut-être choisi une autre solution pour la scolarisation de leur enfant et par ailleurs c'est un autre fait qui explique ce chiffre. Il y a une autre école Montessori qui a ouvert en même temps à Buchelay. »

Madame MESSDAGHI : « Elle était aussi en travaux cet été. Ce n'est pas pour ça que les parents ont été là-bas. »

Monsieur NAUTH : « Savez-vous combien il y a d'élèves qui sont scolarisés là-bas, madame MESSDAGHI ? »

Madame MESSDAGHI : « Je le sais parce que je ne vais pas le cacher, mes enfants sont scolarisés là bas. Il y en a 38, je crois, 38 ou 40. »

Monsieur NAUTH : « Moi, j'ai appelé effectivement cette semaine la directrice et elle m'a dit 38 élèves. Et vous savez combien il y a de Mantevillois ? »

Madame MESSDAGHI : « Je pense qu'il y en a 4. »

Monsieur NAUTH : « Il y en a 4, dont vos deux enfants. »

Madame MESSDAGHI : « Je n'ai aucun souci avec ça. »

Monsieur NAUTH : « Je n'avais pas l'intention de le révéler, mais je le savais puisque chaque école privée, hors public, est tenue d'envoyer au maire correspondant les noms des élèves scolarisés. »

Madame MESSDAGHI : « Je n'ai aucun problème avec ça et c'est pour ça aussi qu'à la réunion je vous ai informé du fait qu'elle existait et que l'offre était de bien meilleure qualité que celle de Mantes-la-Ville et que cela allait poser problème. »

Monsieur NAUTH : « Comment vous pouviez déterminer à l'époque que l'offre était de meilleure qualité ? »

Madame MESSDAGHI : « Parce que vous avez une école maternelle et primaire trilingue, OK, avec des éducateurs qui sont diplômés, tous, pour l'école maternelle et l'école primaire, ce qui n'était pas le cas en fait du dossier qui était porté par Mantes-la-Ville. »

Monsieur NAUTH : « C'est un projet différent, mais les tarifs n'étaient pas les mêmes. »

Madame MESSDAGHI : « Non peut-être, mais... »

Monsieur NAUTH : « Celle de Mantes-la-Ville, les tarifs sont plus modestes. »

Madame MESSDAGHI : « En même temps, vous avez donné un sérieux coup de pouce, OK, autant de mètres carrés pour 2 500 €, c'était un beau cadeau. Malgré tout ça, le projet... »

Monsieur NAUTH : « Non, le montant du loyer correspondait aux autres locations. En fait, on s'est fondé sur la location Ouest Enseigne, rue Camélinat. »

Madame MESSDAGHI : « De toute façon, c'est votre choix, peu importe, mais c'est un local municipal qui a été mis à disposition en fait d'une association. Pour moi, ça relève à 100 % du privé. D'ailleurs, à Buchelay, c'est une entreprise 100 % privée qui n'a pas bénéficié d'aides de la mairie. Simplement, l'offre de Buchelay est beaucoup plus étoffée que celle de Mantes-la-Ville et forcément les gens... »

Monsieur NAUTH : « Ça, c'est votre avis. »

Madame MESSDAGHI : « Très bien, ce n'est pas à cause des travaux. L'école de Buchelay était aussi en travaux l'été. Les deux écoles étaient en travaux tout l'été, OK, et vous avez d'un côté une offre bilingue maternelle et de l'autre côté vous avez une offre trilingue qui fait maternelle et primaire, OK. Après, à ce niveau-là, l'individu lambda qui ne s'intéresse pas trop, peut-être qu'il s'arrête tout de suite à ça et déjà forcément les gens vont vouloir chercher un environnement trilingue, voilà, mais au-delà de ça, au niveau des diplômes des éducateurs, c'était pattes blanches à Buchelay. »

Monsieur NAUTH : « Je peux répondre à vos questions. Sur le nombre d'enfants... Non, mais je vais répondre à vos questions. Vous m'avez posé des questions, laissez-moi répondre. Sur le nombre d'enfants, effectivement, il y en a une vingtaine, la moitié sont des Mantevillois voilà à l'école de Mantes-la-Ville. Sur votre calcul et les finances, il est forcément faux puisque vous n'avez pris en compte, si je comprends bien votre calcul, que la scolarité en elle-même. Or, il y a un accueil le mercredi et puis il y a aussi des activités qui sont proposées pour la première semaine des vacances. Là aussi, il y a un certain nombre d'enfants qui sont inscrits.

Je sais qu'il y a déjà des engagements pour des inscriptions en janvier pour les petits qui auront trois ans révolus à partir de janvier et aussi des engagements pour la rentrée prochaine. Effectivement, l'année prochaine, comme pour celle de Buchelay, il y aura l'accueil d'élémentaires, ce qui était déjà initialement prévu. Donc, ce projet est évidemment un bon projet, un beau projet. Il est né très récemment. Il peut sembler modeste au regard des élèves accueillis, mais en l'occurrence, ce n'est pas plus mal que ça commence gentiment et ça va se développer tout aussi gentiment. Moi, je ne comprends pas toutes les polémiques. »

Madame MESSDAGHI : « La polémique vient du fait que c'était un local municipal qui était destiné aux associations et que vous avez choisi de rénover pour accueillir une école alors que peut-être il aurait été plus intéressant de le rénover pour accueillir les associations et laisser les associations dans le cœur de vie des Mantevillois. Moi, je n'ai pas de problème contre les écoles Montessori, mais ça relève du privé. Voilà, ce local-là était mis à disposition des associations dans le cœur de vie du Domaine. »

Monsieur NAUTH : « C'est une position de gauche radicale qui est la vôtre, mais qui n'est pas celle à mon sens d'une grande majorité des Mantevillois. »

Madame MESSDAGHI : « Je pense que les Mantevillois du Domaine auraient été contents d'avoir leur local associatif et d'avoir encore plus d'associations qui seraient accueillies là-bas, voilà, pour la proximité chez eux à pied pour tous les enfants du Domaine. »

Monsieur NAUTH : « Un nouveau porte-parole du Domaine, mesdames et messieurs. »

Madame MESSDAGHI : « (inaudible) »

Monsieur NAUTH : « Je peux en placer une, madame MESSDAGHI, sinon vous parlez toute seule et je m'en vais. Je rappelle que les associations mantevilloises, en l'occurrence, celles qui

occupaient le GECI se retrouvent soit à Brel, soit dans des nouveaux locaux également tous neufs. »

Madame MESSDAGHI : « Dans une zone industrielle, mais il est vrai que le GECI était dans un état qui n'était pas très propice pour un accueil de qualité. Donc, forcément, ils sont contents d'avoir... »

Monsieur NAUTH : « Exprimez au moins le mérite que l'on a à entretenir avec beaucoup de persévérance le patrimoine de Mantes-la-Ville, qu'il s'agisse des écoles ou de tout le reste du patrimoine, y compris la mairie en elle-même ou le centre technique municipal, etc. Nous avons consacré des investissements considérables à l'entretien, la rénovation, la mise en accessibilité ou la mise en sécurité de notre patrimoine. »

Madame MESSDAGHI : « Mon problème est, je le répète... »

Monsieur NAUTH : « Vous dites bien, c'est votre problème personnel ».

Madame MESSDAGHI : « Notre problème, c'est que c'était un local municipal destiné aux associations, voilà, et vous avez choisi de le rénover pour accueillir une école privée. »

Monsieur NAUTH : « Qui a le statut d'association et ce sont des Mantevillois. »

Madame MESSDAGHI : « Oui, c'est un mécanisme bien sûr. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Ce local était en très mauvais état. Pourquoi la municipalité précédente ne l'a pas rénové ? »

Monsieur NAUTH : « Je rappelle quand même qu'au Domaine, il y a 912 pavillons. Donc, les 912 copropriétaires de toute façon ne peuvent pas tenir au GECI. Ils font leur assemblée générale à Brel, ils ne la font pas au GECI. »

Madame MESSDAGHI : « Et alors ? On peut l'ouvrir et mettre à disposition des associations des activités le mercredi pour les enfants du Domaine et à des prix beaucoup plus corrects que ceux employés pour une école Montessori. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Pourquoi les socialistes ne l'ont pas rénové dans la mandature précédente ? »

Monsieur NAUTH : « Comme tout le reste et on va s'arrêter là parce qu'il y a une dernière question. »

Madame MESSDAGHI : « Est-ce que vous pouvez nous indiquer si les loyers ont été payés, s'il vous plait ? »

Monsieur NAUTH : « Le premier, c'est le loyer de septembre, donc ça va se faire très bientôt puisque le bail a été signé en août pour le 1^{er} septembre. Le 1^{er} septembre, commence la location, voilà. Je rassure les inquiets. Ce projet est beau, est magnifique et il va se développer. »

Monsieur VISINTAINER : « Avant le 1^{er} septembre, il n'y avait pas jouissance du local ? »

Monsieur NAUTH : « On a signé le bail en août qui commence au 1^{er} septembre. »

Monsieur VISINTAINER : « Donc, avant le 1^{er} septembre, ils n'avaient pas jouissance du local ? »

Monsieur NAUTH : « Non puisqu'ils n'avaient pas de bail. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous êtes sûrs ? »

Monsieur NAUTH : « Je n'ai pas un compte au jour le jour. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous dites que les écoles privées doivent vous rendre compte. Est-ce que vous êtes sûrs de les installer ? »

Monsieur NAUTH : « J'ai eu un envoi d'une vingtaine d'élèves en septembre. Ce n'est pas une mise à jour quotidienne, monsieur VISINTAINER. »

Monsieur VISINTAINER : « D'après mes informations, c'est plus 10 à 12, mais bon... »

Monsieur NAUTH : « On va dire une quinzaine, on ne va pas chipoter. »

Monsieur VISINTAINER : « Entre 20 et 10, il y a une petite différence. »

Monsieur NAUTH : « Eh bien une quinzaine. Il y avait une dernière question concernant les conseils. »

Madame BROCHOT : « Les conseils jusqu'à la fin du mandat ? »

Monsieur NAUTH : « En novembre, il y aura un conseil le 16, le 19 novembre, pardon, et en décembre c'est le 16 décembre. Pour le DOB de 2020, on pourrait vous donner une date prévisionnelle, mais comme c'est moins sûr, ce serait plutôt vers fin février. Voilà, bonne journée. Une remarque, madame PEULVAST. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Deux choses, premièrement, quand on remonte le boulevard Roger Salengro, en face de l'ISTY, depuis que je suis revenue de vacances, c'est à dire fin août, il y a une personne qui est installée là dans des conditions hyper précaires. Le mauvais temps arrive. Déjà avant, c'était la canicule et ce n'était pas très agréable. Je pense que ce serait bien de mettre les services sociaux en contact avec cette personne. »

Monsieur NAUTH : « C'est fait, madame. Vous savez, beaucoup de Mantevillois nous ont adressé des messages concernant ce monsieur. Je crois que la police municipale va le voir presque tous les jours. Il y a un vrai suivi qui est fait, mais il est vrai que pendant très longtemps il avait refusé toute aide et tout soutien par des associations compétentes et je partage votre inquiétude et je ne voudrais pas laisser dire ou laisser penser que nous ne nous en préoccupons pas ou que nous laissons faire, mais malheureusement il y a une vraie difficulté à établir déjà un contact et puis un échange. Voilà, c'est un cas très particulier de quelqu'un...

Madame PEULVAST-BERGEAL : « C'est un problème psychiatrique. »

Monsieur NAUTH : « Il est possible qu'il ait des difficultés de cet ordre. Il est en rupture familiale. Sa maman est mantevilloise et c'est un cas très difficile.

Monsieur CARLAT : « Il y en a un aussi à côté de la Caisse d'Épargne, BNP. »

Monsieur NAUTH : « Oui. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Deuxième chose, monsieur le maire, et je crois que ce sera la fin de ce conseil, deux événements presque concomitants ont eu lieu ces derniers jours en France et ont créé beaucoup d'émotion. Je pense aux victimes d'hier, trois, quatre personnes, et je pense au suicide de cette directrice d'école (Christine RENON) à Pantin. Je vous demanderai une minute de silence. »

Monsieur NAUTH : « Si vous le souhaitez et avant de faire cette minute de silence qu'il y avait un rassemblement hier à midi devant les inspections académiques. Les enseignants ont choisi de se réunir à Mantes-la-Ville, sur le parvis de la mairie de Mantes-la-Ville puisque, vous le savez, les bureaux de l'inspection sont juste à côté, à Jaurès, et j'ai souhaité aller à la rencontre

des enseignants. J'ai discuté, j'ai échangé avec ceux que je connaissais bien sûr, ceux de Mantes-la-Ville et leur cœur est lourd. Il y a eu un discours très sobre, mais très poignant et nous avons fait aussi une minute de silence donc pour cette directrice d'école qui s'est suicidée donc à 58 ans et qui enseignait à Pantin. Effectivement, la tragédie d'hier était aussi très préoccupante, mais on pourrait parler des pompiers, on pourrait parler des policiers. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « On ne peut que s'incliner. »

Monsieur NAUTH : « Et on peut surtout être très inquiets parce que quand la fonction publique est dans cet état ça veut dire que notre pays, notre société, va vraiment très mal. »

Une minute de silence est observée.

Monsieur NAUTH : « Je vous remercie, mesdames et messieurs. »

Monsieur VISINTAINER : « Juste une question, vous avez dit le 16 novembre, le prochain conseil, c'est un mardi, c'est normal ? »

Monsieur MORIN : « Le 19. »

Monsieur VISINTAINER : « Le 19, pardon, c'est un mardi.

Monsieur NAUTH : « Non, ce sont deux lundis, me semble-t-il. »

Monsieur VISINTAINER : « Non, c'est un mardi. »

Monsieur NAUTH : « Oui, c'est un mardi, je ne sais pas pourquoi. »

Monsieur VISINTAINER : « C'est une remarque comme en général c'est un lundi. »

Monsieur NAUTH : « Bonne journée, bonne semaine à tous. »

La réunion est levée à 11 h 02.